

SEANCE DU 25 AOUT 2016

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme REIGNIER Véronique, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. QUITELIER Marc, M. MASURE André, M. FLAMENT Jean-Michel, M. MOLLET Eric, M. RICHEL Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle, Mme VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, M. LUMEN Eddy, M. DELAUW Didier, M. DE PRYCK Francis, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel, M. VAN WONTERGHEM André qui entre en séance au point 7 et M. GUILLET Eddy, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Excusées : Mme l'Echevine DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line et Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Conseillère OSER-CDH.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Interpellation d'un citoyen.

L'interpellation de Monsieur Frank BUNDERVOET est relative à l'entretien du sentier n° 14 à Bois-de-Lessines.

Monsieur BUNDERVOET donne lecture du texte suivant :

« En septembre 2015, je me suis déjà rendu au service des travaux pour parler au chef de service ; il me promet d'un remédier.

N'ayant pas de réponse, j'ai parlé avec le Président du CPAS (je travaille comme volontaire à la Centrale des Moins Mobiles du CPAS) pour transmettre au Collège la même demande. J'ai confirmé par mail en novembre 2015 avec un rappel le 5 septembre 2015 et à la réception du nouvel an au CPAS. Monsieur LISON m'a confirmé qu'il avait transmis deux fois ma demande au Collège. Rien ne bouge !

Ni u, ni connu, je me suis quand même permis d'adresser à Monsieur le Bourgmestre, début mars 2016, une demande d'interpellation pour le Conseil du 24 mars 2016.

Par miracle, l'après-midi du 23 mars 2016, une équipe du service des travaux entamait les travaux demandés. Ayant eu réponse, j'ai donc retiré ma demande d'interpellation.

Seulement, l'intervention n'a duré qu'en somme deux heures : les ouvriers de la ville ont scié quelques arbres, on pris le bon bois et ont laissé le reste sur les champs. Depuis lors, plus de signe.

Une nouvelle demande d'interpellation au Conseil communal du 23 juin 2016 fut égarée dans vos services. J'ai rencontré par après le Directeur général Madame BLONDELLE, qui m'a promis d'activer Madame l'Echevine des Travaux et le service des travaux eux-mêmes et de me donner suite.

Hélas, pas de suite, on se croirait dans un autre monde.

Et voilà, presque une année de plus, après huit demandes identiques négligées, je me présente démocratiquement à vous.

Le chemin public n° 14, appelé par vous le chemin des Cochons, mène de la rue Notre-Dame directement vers Deux-Acren et plus loin vers le marché de Grammont, où les lessinois vendaient leurs cochons. Il coupe ainsi deux kilomètres par rapport à la rue de Gages et la rue Gilles.

Ces jours-ci, il est fréquemment utilisé par les riverains de la rue Notre-Dame et les autres promeneurs, vélocyclistes et cavaliers, les uns pour se rendre à Deux-Acren, les autres pour se balader dans le Bois del Gouffe.

Les premiers 150 mètres en descendant de la rue Notre-Dame sont dans un état médiocre. Les eaux des égouts se déversent sur le chemin du début jusqu'au Rieu d'Areberg, creusant des rigoles allant d'un côté à l'autre et cela parce que les fossés sont obstrués par manque d'entretien.

Avec cette boue permanente et les transports agricoles lourds, le chemin devient presque impraticable pour les autres usagers.

Les trente derniers mètres juste avant le Rieu d'Areberg sont tout-à-fait dénivelés. Il y a des rigoles allant de gauche à droite d'une profondeur de 80 centimètres, dues à l'écoulement des eaux odorantes. Certains ont tenté d'y remédier avec de grosses pierres et des débris de démolition, y compris de l'amiante. Le tuyau où passe le Rieu est en plus mi-obstrué et transforme en temps de pluie le passage en gué.

A cela rien n'a été fait les dernières années, voire la dernière année depuis ma demande de septembre 2015.

Quand est-ce que la commune entretiendra les fossés de ce beau chemin de promenade ? Peut-on demander d'égaliser ensuite ce chemin jusqu'au Rieu d'Areberg ?

Peut-on enfin espérer que le chemin des Cochons ne sera plus uniquement réservé à ces bêtes innocentes ?

Merci d'avance pour votre réponse claire. »

Madame l'Échevine Marie-Josée VANDAMME répond que, sur base des informations obtenues du service, certains ouvriers ont été chargés de procéder au nettoyage des talus à cet endroit le 29 mars 2016 mais en raison d'une panne importante de la grue Liebherr, ces travaux ont dû être stoppés. Cet engin, réparé à la mi-juin, a été affecté aux travaux imprévisibles suite aux inondations. Les travaux de nivellement du chemin devraient pouvoir être exécutés vers la mi-octobre.

Par ailleurs, Madame l'Échevine invite les propriétaires de terrains privés à veiller à l'entretien des égouts longeant leur propriété.

Monsieur BUNDERVOET ne considère pas ces réponses comme pertinentes étant entendu qu'il s'agit principalement d'eau de ruissellement. Il attend avec impatience la mi-octobre pour pouvoir constater la réalisation de cet engagement.

2. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil prend acte de l'approbation par l'autorité de tutelle, avec réforme, des premières modifications budgétaires pour l'exercice 2016. Les corrections apportées par la tutelle figurent en rouge en regard de l'acte adopté le 26 mai 2016.

3. Constitutions de fonds de réserve. Décision.

Le Conseil décide de constituer des fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2016 par la réaffectation de trésorerie disponible dans divers dossiers.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2016/serv.fin./ld/009

1) Objet : Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2016 par la réaffectation de soldes d'emprunts suite aux engagements sans emploi du compte 2015. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les marchés publics repris dans le tableau ci-dessous, les montants des décomptes finaux et des financements y relatifs :

Exercice adjudication	Article de dépense	Objet	Montant total engagé	Montant total imputé	Montant de l'emprunt	Numéro d'emprunt	Montant à réaffecter
Sans emploi - compte 2015							
2013	421/735-60/2013 /2013 0018	Enduisage des voiries 2013 - 3P 662	68.125,38	67.252,66	68.125,38	oc 2070 Belfius	872,72
2014	421/735-60/2014 /2014 0026	Entretien extra voirie et sentiers vicinaux, Lisière du Bois (adjudication annulée CBE 29/6/2015 - relance d'un nouveau csch) - 3P 762	132.887,04	0,00	114.157,04	oc 2095 Belfius	114.157,04

Considérant que les emprunts mentionnés dans ce tableau sont en cours de remboursement;

Considérant que tout remboursement anticipé des emprunts à charge de la commune intervenant hors d'une révision de taux entraîne la prise en charge par l'administration d'une indemnité de réemploi à payer à la banque correspondant à la perte réellement encourue par celle-ci ;

Considérant qu'il n'est pas intéressant pour l'administration communale de rembourser une partie de ces emprunts ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 9, 4^o, a) qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Vu les recommandations du Service public de Wallonie à Direction générale des Pouvoirs locaux à l'occasion de la vérification des comptes communaux ainsi que dans les circulaires relatives à l'élaboration des budgets d'affecter ces soldes d'emprunts non utilisés dans le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge des articles 060/955-51 portant le numéro de projet des marchés respectifs;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de réaffecter les soldes d'emprunts disponibles dans le cadre des financements des marchés publics repris dans le tableau ci-dessus à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;

Art. 2 : porter les dépenses relative à l'article 1er à charge des articles 060/955-51 du budget de l'exercice en cours portant les numéros de projets respectifs de ces marchés ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Réf. : 2016/serv.fin./ld/010

2) Objet : Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2016. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 9, 4°, a) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant que le tableau de synthèse du service ordinaire pour l'exercice 2015 présente un résultat budgétaire positif d'un montant de 6.748.846,16 €;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-01 du budget ordinaire 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de constituer un fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 3.000.000,00 € afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs.

Art. 2 : de porter la dépense relative à cette constitution à charge de l'article 060/955-01.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2016/serv.fin./ld/011

3) Objet : **Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2016 par la réaffectation de trésorerie disponible pour dans le cadre du marché « HNDR, Scénographie - audiovisuels aile nord. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2008 de désigner la société SINE QUA NON de 7880 Flobecq comme adjudicataire du marché « Réalisation et fourniture de trois audiovisuels de l'aile nord de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose » pour un montant de 77.629,59 € TVA c;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2008 d'engager cette dépense majorée de 10 % à charge de l'article 771/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 et de contracter un emprunt de 85.392,55 € à convertir en 30 ans;

Considérant que les paiements de ce marché ont été limités à 67.767,49 € TVA c suite à la décision du 12 février 2009 de la tutelle d'annuler le marché, et qu'ils ont été effectués sur l'emprunt FORTIS N° 113 converti à ce même montant;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2008 de désigner la S.A. EO DESIGN de 1180 BRUXELLES, en tant qu'adjudicataire en vue de la fourniture du graphisme et du soclage de l'Aile Nord de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au montant de 47.819,20 €, TVA comprise.

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2008 d'engager cette dépense majorée de 10 % à charge de l'article 771/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 et de contracter un emprunt de 52.601,12 € à convertir en 30 ans;

Considérant les paiements à EO DESIGN des trois factures relatives à ce marché pour un montant total de 52.054,20 € effectués sur l'emprunt FORTIS N° 114 converti à 52.601,12 € ;

Vu le courrier du Commissariat Général du Tourisme du 10 février 2010 ó Direction des attractions et des infrastructures touristiques ó notifiant l'arrêté ministériel du 5 février 2010 qui octroie à la Ville de Lessines une subvention d'équipement touristique au taux de 80% ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2011 de désigner la société WAVE à 4130 ESNEUX en tant qu'adjudicataire du marché de « Fourniture de matériel audiovisuel (clips vidéo) pour l'aile Nord de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose » au montant d'offre contrôlé de 8.930,05 þ TVA, d'engager la dépense à charge de l'article 771/723-60//2010 0083 et de la financer par subsides et par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le versement du 9 mai 2016 du subside de 103.001,39 þ par le Commissariat Général du Tourisme sur le compte de la Ville, correspondant à 80 % des dépenses sus mentionnées et se répartissant comme suit :

- 54.213,99 þ pour la réalisation et fourniture de trois audiovisuels de l'aile nord de l'HNDR,
- 41.643,36 þ pour la fourniture du graphisme et du soilage de l'aile nord de l'HNDR,
- 7.144,04 þ pour la fourniture de matériel audiovisuel (clips vidéos) de l'aile nord de l'HNDR

Considérant que tout remboursement anticipé des emprunts à charge de la commune intervenant hors d'une révision de taux entraîne la prise en charge par l'administration d'une indemnité de réemploi à payer à la banque correspondant à la perte réellement encourue par celle-ci ;

Considérant qu'il n'est pas intéressant pour l'administration communale de rembourser une partie des emprunts contractés pour ces investissements ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 9, 4°, a) qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-51 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité,
DECIDE :**

Art. 1er : de réaffecter la trésorerie disponible dans le cadre du financement des investissements en équipement touristique pour l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, soit

- 54.213,99 þ subside perçu pour la réalisation et fourniture de trois audiovisuels de l'aile nord
- 41.643,36 þ subside perçu pour la fourniture du graphisme et du soilage de l'aile nord de l'HNDR
- 546,92 þ - solde disponible sur l'emprunt Fortis N° 114

à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;

Art. 2 : porter la dépense relative à l'article 1er à charge de l'article 060/955-51 du budget de l'exercice en cours;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

4. Comptes des différentes fabriques d'églises de l'entité. Approbation.

Le Conseil est invité à approuver, par expiration du délai, les comptes 2015 des différentes fabriques d'églises de l'entité.

Les huit délibérations suivantes sont adoptées par dix-neuf voix pour et quatre abstentions émises par le groupe ECOLO et par MM. Dimitri WITTENBERG et Jean-Michel FLAMENT du groupe PS :

SF/2016/21

1) Objet : Compte 2015 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 21 avril 2016 du compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines, voté en séance du Conseil de Fabrique le 11 avril 2016 et accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la décision du 2 mai 2016, réceptionnée en date du 3 mai 2016, par laquelle l'Évêché de Tournai, organe représentatif du culte, arrête et approuve ce compte sous réserve des modifications suivantes à y apporter :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (euros)	Nouveau montant (euros)
3	Cire, encens et chandelles	508,18	476,18

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le compte susvisé est expiré, celui-ci ayant débuté le 3 mai 2016 ;

Considérant néanmoins qu'il est opportun que le Conseil communal se prononce également sur ce document ;

Considérant que ce compte réformé est conforme à la Loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par dix-neuf voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique le 11 avril 2016, est approuvé comme suit, tel que réformé par l'organe représentatif du culte :

Recettes ordinaires totales	56.260,89
- dont une intervention communale ordinaire de :	51.812,42
Recettes extraordinaires totales	23.246,40

- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	23.246,40
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	14.535,56
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	37.183,19
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	79.507,29
Dépenses totales	51.718,75
Résultat comptable	27.788,54

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera transmise à la Fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines, à l'Evêché de Tournai ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

SF/2016/18

2) Objet : **Compte 2015 de la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 14 mars 2016 du compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines, voté en séance du Conseil de Fabrique le 14 mars 2016 et accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la décision du 24 mars 2016, réceptionnée en date du 25 mars 2016, par laquelle l'Evêché de Tournai, organe représentatif du culte, arrête et approuve ce compte sans remarque ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le compte susvisé est expiré, celui-ci ayant débuté le 25 mars 2016 ;

Considérant néanmoins qu'il est opportun que le Conseil communal se prononce également sur ce document ;

Considérant, pour le surplus, que ce compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines au cours de l'exercice 2015 ;

Considérant, dès lors, que ce compte est conforme à la Loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par dix-neuf voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique le 14 mars 2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	37.500,30
- dont une intervention communale ordinaire de :	25.657,61
Recettes extraordinaires totales	19.866,77
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.877,23
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	10.456,05
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	18.866,52
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	6.678,57
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	57.367,07
Dépenses totales	36.001,14
Résultat comptable	21.365,93

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera transmise à la Fabrique d'église Saint-Roch de Lessines, à l'Évêché de Tournai ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

SF/2016/17

3) Objet : **Compte 2015 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acren. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 1^{er} avril 2016 du compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acren, voté en séance du Conseil de Fabrique le 30 mars 2016 et accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la décision du 13 avril 2016, réceptionnée en date du 15 avril 2016, par laquelle l'Évêché de Tournai, organe représentatif du culte, arrête et approuve ce compte sans remarque ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le compte susvisé est expiré, celui-ci ayant débuté le 15 avril 2016 ;

Considérant néanmoins qu'il est opportun que le Conseil communal se prononce également sur ce document ;

Considérant, pour le surplus, que ce compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acres au cours de l'exercice 2015 ;

Considérant, dès lors, que ce compte est conforme à la Loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par dix-neuf voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acres, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique le 30 mars 2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	36.998,40
- dont une intervention communale ordinaire de :	33.318,02
Recettes extraordinaires totales	8.812,44
- dont une intervention communale extraordinaire de :	5.263,50
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.548,94
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	8.202,96
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	22.799,13
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	45.810,84
Dépenses totales	31.002,09
Résultat comptable	14.808,75

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera transmise à la Fabrique d'Église Saint-Martin de Deux-Acres, à l'Évêché de Tournai ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

SF/2016/23

4) Objet : **Compte 2015 de la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 13 juillet 2016 du compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies, voté en séance du Conseil de Fabrique le 9 juillet 2016 et accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la décision du 10 août 2016 par laquelle l'Evêché de Tournai, organe représentatif du culte, arrête et approuve ce compte sans remarque ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le compte susvisé a débuté le 11 août 2016 ;

Considérant que ce compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies au cours de l'exercice 2015 ;

Considérant, dès lors, que ce compte est conforme à la Loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par dix-neuf voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : Le compte de la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique le 9 juillet 2015, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.732,09
- dont une intervention communale ordinaire de :	7.212,89
Recettes extraordinaires totales	12.292,85
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.292,85
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	1.210,58
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	14.640,15
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	22.024,94
Dépenses totales	15.850,73
Résultat comptable	6.174,21

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera transmise à la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies, à l'Evêché de Tournai ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

SF/2016/22

5) Objet : **Compte 2015 de la Fabrique d'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 22 février 2016 du compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, voté en séance du Conseil de Fabrique le 10 février 2016 et accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la décision du 8 mars 2016, réceptionnée en date du 10 mars 2016, par laquelle l'Evêché de Tournai, organe représentatif du culte, arrête et approuve ce compte sous réserve des modifications suivantes à y apporter :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (euros)	Nouveau montant (euros)
5	Eclairage	785,91	721,49
12	Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	3,90	3,50

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le compte susvisé est expiré, celui-ci ayant débuté le 10 mars 2016 ;

Considérant néanmoins qu'il est opportun que le Conseil communal se prononce également sur ce document ;

Considérant que ce compte réformé est conforme à la Loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par dix-neuf voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : Le compte de la Fabrique d'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique le 10 février 2016, est approuvé comme suit, tel que réformé par l'organe représentatif du culte :

Recettes ordinaires totales

27.999,44

- dont une intervention communale ordinaire de :	16.628,65
Recettes extraordinaires totales	1.391,04
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7,04
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	4501,99
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	20.413,20
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	1.384,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	29.390,48
Dépenses totales	26.299,29
Résultat comptable	3.091,19

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera transmise à la Fabrique d'Église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, à l'Évêché de Tournai ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

SF/2016/20

6) Objet : **Compte 2015 de la Fabrique d'Église Saint-Médard de Ghoy. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 5 avril 2016 du compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'Église Saint-Médard de Ghoy, voté en séance du Conseil de Fabrique le 4 avril 2016 et accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la décision du 14 avril 2016, réceptionnée en date du 15 avril 2016, par laquelle l'Évêché de Tournai, organe représentatif du culte, arrête et approuve ce compte sans remarque ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le compte susvisé est expiré, celui-ci ayant débuté le 15 avril 2016 ;

Considérant néanmoins qu'il est opportun que le Conseil communal se prononce également sur ce document ;

Considérant, pour le surplus, que ce compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy au cours de l'exercice 2015 ;

Considérant, dès lors, que ce compte est conforme à la Loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par dix-neuf voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique le 4 avril 2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.260,58
- dont une intervention communale ordinaire de :	14.029,96
Recettes extraordinaires totales	16.633,16
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.633,16
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	1.775,94
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	12.727,21
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	31.893,74
Dépenses totales	14.503,15
Résultat comptable	17.399,59

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera transmise à la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy, à l'évêché de Tournai ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

SF/2016/24

7) Objet : **Compte 2015 de la Fabrique d'église Saint-Martin d'Ogy. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 28 juin 2016 du compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Martin d'Ogy, voté en séance du Conseil de Fabrique le 18 juin 2016 et accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la décision du 10 août 2016 par laquelle l'Évêché de Tournai, organe représentatif du culte, arrête et approuve ce compte sans remarque ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le compte susvisé a débuté le 11 août 2016 ;

Considérant que ce compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Martin d'Ogy au cours de l'exercice 2015 ;

Considérant, dès lors, que ce compte est conforme à la Loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par dix-neuf voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin d'Ogy, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique le 18 juin 2016 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.286,95
- dont une intervention communale ordinaire de :	1.277,64
Recettes extraordinaires totales	10.288,31
- dont une intervention communale extraordinaire de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.288,31
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	4.310,31
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	4.488,81
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	12.575,26
Dépenses totales	8.799,12
Résultat comptable	3.776,14

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera transmise à la Fabrique d'Église Saint-Martin d'Ogy, à l'Évêché de Tournai ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

SF/2016/25

8) Objet : **Compte 2015 de la Fabrique d'église Saint-Léger de Wannebecq. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 14 avril 2016 du compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Léger de Wannebecq, voté en séance du Conseil de Fabrique le 8 mars 2016 et accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la décision du 13 mai 2016, réceptionnée en date du 27 mai 2016, par laquelle l'Évêché de Tournai, organe représentatif du culte, arrête et approuve ce compte sans remarque ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le compte susvisé est expiré, celui-ci ayant débuté le 27 mai 2016 ;

Considérant néanmoins qu'il est opportun que le Conseil communal se prononce également sur ce document ;

Considérant, pour le surplus, que ce compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Léger de Wannebecq au cours de l'exercice 2015 ;

Considérant, dès lors, que ce compte est conforme à la Loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par dix-neuf voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Léger de Wannebecq, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique le 8 mars 2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.800,13
- dont une intervention communale ordinaire de :	8.370,19
Recettes extraordinaires totales	11.840,32
- dont une intervention communale extraordinaire de :	5.406,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.434,32
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	1.416,75
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	9.857,31
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	990,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	22.640,45
Dépenses totales	12.264,06
Résultat comptable	10.376,39

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera transmise à la Fabrique d'Eglise Saint-Léger de Wannebecq, à l'Evêché de Tournai ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

5. Passation, par le Collège, de marchés publics relevant du service extraordinaire. Communication.

Le Conseil est informé des décisions prises par le Collège communal en matière de passation de marchés publics à charge du budget extraordinaire, à savoir :

Date décision Collège	Objet	Estimation, TVA comprise
20/06/2016	Gare de Lessines. Raccordement au réseau électrique.	19.663,09 p
20/06/2016	Installation d'un système de chauffage à l'église Saint-Martin d'Ogy.	24.930,84 p
20/06/2016	Acquisition de deux ordinateurs portables pour l'école de Deux-Acres.	1.377,68 p
20/06/2016	Acquisition de mobilier pour les écoles communales.	8.859,62 p
28/06/2016	Eglise Saint-Pierre. Analyse des risques paratonnerres.	1.210,00 p
28/06/2016	Eglise Saint-Pierre. Etude de l'état de conservation des maçonneries et matériaux des façades.	5.309,52 p
28/06/2016	Eglise Saint-Pierre. Location d'un échafaudage pour l'étude de l'état des maçonneries.	5.000,00 p
28/06/2016	Acquisition d'une machine de traçage de peinture routière.	18.000,00 p
28/06/2016	Acquisition d'extincteurs pour les bâtiments communaux.	5.488,56 p

En ce qui concerne le raccordement au réseau électrique de la gare de Lessines, Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, déclare que « *Ecolo est surpris que ce raccordement ne soit pas pris en charge par la SNCB, d'autant plus qu'on imagine que la SNCB devra elle aussi procéder à un nouveau raccordement pour la partie du bâtiment qu'elle va occuper. Le Collège n'aurait-il pas pu négocier une solution financièrement plus avantageuse pour les finances de Lessines ?* ».

Quant à Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, il se réjouit de l'acquisition d'une machine de traçage de peinture routière.

6. Renouvellement du portefeuille d'assurances. Choix et conditions du marché. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le cahier spécial des charges ayant pour objet le renouvellement du portefeuille d'assurances.

Le Conseil est informé des adaptations apportées au cahier spécial des charges figurant initialement dans le dossier, pour répondre aux souhaits du CPAS d'une part et, d'autre part, des ASBL désireuses d'adhérer à ce marché.

2016/3p-1132/2016_08_25_CC_Approbation des choix & conditions

Objet : Marché d'assurances - Renouvellement du portefeuille - ó Choix et conditions du marché ó Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° b (la nature des travaux/fournitures/services ou les circonstances incertaines font qu'un engagement au préalable d'un prix global n'est pas possible), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1132 relatif au marché ayant pour objet «Marché d'assurances - Renouvellement du portefeuille» pour un montant estimé à 867.060,80 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 5 juillet 2016 ;

Vu l'avis de légalité n° 29/2016 sur la présente décision, remis en date du 14 juillet 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1132 relatif au marché ayant pour objet «Marché d'assurances - Renouvellement du portefeuille» pour un montant total estimé à 867.060,80 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

7. Aménagement des bâtiments de la Gare de Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes, relatifs aux travaux d'aménagement de la gare de Lessines.

L'adjudication ouverte est proposée comme mode de passation du marché. La dépense, estimée à 503.757,42 €, TVA comprise, sera portée à charge du budget extraordinaire.

Le Conseil est informé de certaines adaptations (gardes-corps, couvre-murs, í) apportées au cahier spécial des charges initial déposé au secrétariat communal le 15 juillet 2016. Ces adaptations résultent des remarques apportées par le Chef de service à son retour de vacances.

Il importe de pouvoir procéder aux travaux d'aménagement intérieur dès que la Ville disposera du bâtiment « gros œuvre » terminé de la part de la SNCB.

Pour Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, 500.000 p + 850.000 p, soit plus de 1.300.000 p, c'est un investissement conséquent pour un bâtiment qui n'appartient pas à la Ville de Lessines. Il critique la proposition de la majorité de liquider au cinquième de sa valeur les bâtiments des CUP. En outre, il constate l'absence du moindre subside pour ces aménagements. Enfin, il s'interroge sur l'affectation une fois disponibles. Selon lui, le Centre culturel se les approprie déjà.

Pour Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Les travaux avancent, les bâtiments de la gare renaissent. Les sauver était une nécessité pour Ecolo. Il faut à présent penser à leur affectation et prévoir des aménagements en conséquence qui ne fermeront toutefois pas des portes pour l'avenir.

Il s'agit d'un bâtiment public ; il doit donc être accessible à tous. Or, selon les plans, l'accessibilité ne sera pas assurée pour les personnes à mobilité réduite : il n'y a pas d'ascenseur ou de monte-charge prévu ! Pour rappel, ces personnes représentent un groupe important de la population. Ce groupe ne comprend pas que des personnes qui ont un handicap permanent ou temporaire, mais aussi des personnes âgées, des jeunes parents qui ont des enfants en bas âges, des femmes enceintes. Selon les estimations, ce groupe représente près de 30% de la population. Ecolo demande qu'il soit pris en compte.

Par ailleurs, le Collège a parlé d'en faire un lieu d'accueil des associations. Pourrait-il à présent développer son idée ? Comment va-t-il procéder pour qu'il n'y ait pas de discrimination entre associations ? Pratiquement, comment s'opérera la gestion du bâtiment, des salles ? Une permanence sera-t-elle assurée ? Enfin, sur les plans, on devine la présence d'un comptoir d'accueil. Pourrait-il devenir un point d'information pour les touristes ? »

Pour Monsieur le Président, il importait d'éviter que le bâtiment de la gare soit purement et simplement rasé. Il s'agit d'un symbole important pour les Lessinois. Il observe que les travaux entrepris par les autorités publiques coûtent toujours plus que ceux des entreprises privées, ces dernières n'étant pas soumises aux carcans de la législation sur les marchés publics. Les procédures sont aussi toujours plus fastidieuses.

En ce qui concerne l'affectation des locaux, si les modalités concrètes ne sont pas encore arrêtées, il ne s'agit pas de mettre à disposition un local à une seule association mais bien de proposer des salles partagées sur base d'un horaire planifié. Il évoque les associations qui l'interpellent pour pouvoir bénéficier d'espaces. Il présente les différents locaux, lieux d'exposition et de conférence.

Quant à Monsieur l'Échevin Oger BRASSART, il précise que l'étage est un espace plus limité dévolu à des locaux de réunion. Il insiste sur la valorisation patrimoniale de la gare et la pérennisation de la desserte ferroviaire.

Monsieur André VAN WONTERGHEM, Conseiller ENSEMBLE, entre en séance.

Pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, l'autorité travaille à l'envers. Au lieu de partir des besoins des associations pour l'aménagement des locaux, elle décide d'aménager ceux-ci en priorité et de regarder les besoins par après. Il rappelle à l'autorité que celle-ci dispose déjà de bâtiments susceptibles d'accueillir des associations, notamment l'ancienne Justice de Paix de Deux-Acres qui, depuis des années, est laissée à l'abandon.

Pour Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, d'autres propositions avaient été suggérées (musée communal, centre d'expression artistique). Elle s'interroge sur la réelle prépondérance que peut jouer le CCRM et craint qu'une fois de plus, la Ville ne cède la gestion de ses locaux à une ASBL.

La délibération suivante est adoptée par seize voix pour, cinq voix contre du groupe LIBRE et de Mme Isabelle PRIVE, MM. Didier DELAUW et Eddy LUMEN, Conseillers PS et deux absents du groupe ECOLO :

2016/3p-1087/2016_08_25_CC_Lessines_Approbation - Conditions

Objet : Aménagement des bâtiments de la Gare de Lessines - Choix et conditions du marché des Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu que des travaux sont nécessaires en vue d'aménager le bâtiment en espace communautaire polyvalent afin de permettre son utilisation dans les meilleures conditions de sécurité ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1087 et ses annexes, relatif au marché ayant pour objet l'Aménagement des bâtiments de la Gare de Lessines pour un montant estimé à 503.757,42€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60//2016-0017, qu'il fera l'objet d'une majoration lors d'une prochaine modification budgétaire et qu'il sera financé par un emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 08 juillet 2016.

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 30/2016, remis en date du 10 août 2016, par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant que les documents du marché ont été corrigés et adaptés en fonction de cet avis ;

A 16 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1087 et ses annexes relatif au marché ayant pour objet l'Aménagement des bâtiments de la Gare de Lessines pour un montant total estimé à 503.757,42 € TVAC ;

Art. 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 124/723-60//2016-0017 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire et de la financer par un emprunt.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

8. Ecole de la Gaminerie. Réparation de la toiture. Auteur de projet. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les choix et conditions du marché relatif à la mission d'études en architecture et stabilité pour la réfection de la toiture de l'école communale de La Gaminerie, pour un montant estimé à 77.031 €, TVA comprise.

La dépense résultant de ce marché sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'interroge sur la réelle mise en concurrence pour ce dossier car il signale ne pas avoir cerné le contenu.

Monsieur le Président déclare que ce dossier sera soumis à concurrence effective et qu'il n'est pas réservé à la seule Intercommunale IGRETEC. Néanmoins, il précise que l'Intercommunale pourrait être désignée au terme du processus de mise en concurrence.

Monsieur André MASURE se réjouit de cette mise en concurrence. Il n'aurait pas compris que l'on traite directement avec l'Intercommunale vu le travail accompli dans ce marché.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1039/2016_08_25_CC_Lessines_décision mise en concurrence

Objet : Ecole Gaminerie - Réparation de la toiture - Auteur de projet - Choix et conditions du marché ó Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30.

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Études la mission d'études relative à réfection de la toiture de l'école communale de la « Gaminerie ».

Considérant que la mission porte sur : les études en architecture et stabilité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/724-60//2016-0117 et qu'il est financé par emprunt et par subsides ;

Vu le courrier du 07 juin 2016 de la Fédération Wallonie Bruxelles qui déclare les travaux d'extrême urgence et autorise la Ville de Lessines à débiter les travaux préalablement à l'introduction de la demande de subvention ;

DECIDE :

Article 1 : de mettre le marché relatif à la désignation d'un auteur de projet en concurrence.

Article 2 : de solliciter auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles les subsides auxquels notre administration peut prétendre.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, quitte la séance.

9. Acquisition de matériel en bois pour l'entretien et le fonctionnement des bâtiments. Choix et conditions du marché. Décision.

Le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de matériel en bois pour permettre l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux est soumis à l'approbation du Conseil communal.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché dont la dépense annuelle, portée à charge du budget ordinaire, est estimée à 6.733,77 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3P-1093/2016_08_25_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition de matériel en bois pour l'entretien et le fonctionnement des bâtiments - Choix et conditions du marché - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Lessines dispose d'un atelier de menuiserie lui permettant de réaliser, en régie, une série de travaux d'aménagement et de réparations des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approvisionner la menuiserie en matériaux en bois et leurs accessoires afin de remplir cette mission, il est donc proposé de passer un marché de fournitures sur une période de trois ans ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1093 relatif au marché ayant pour objet l'Acquisition de matériel en bois pour l'entretien et le fonctionnement des bâtiments pour un montant annuel estimé à 6.733,77 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice en cours et des suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°2016/1093 relatif au marché ayant pour objet l'Acquisition de matériel en bois pour l'entretien et le fonctionnement des bâtiments pour un montant total annuel estimé à 6.733,77 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter les dépenses résultant de ce marché à charge des différents articles budgétaires concernés du service ordinaire de l'exercice en cours et suivants.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, réintègre la séance.

10. Evacuation de déchets du dépôt communal. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de procéder à l'évacuation des déchets du dépôt communal, estimant la dépense totale au montant de 300.000 €, TVA comprise, pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles.

L'adjudication ouverte est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« L'évacuation de ce dépôt équivaut presque à remplir un puits sans fond ! On sait que dans le passé, ce dépôt communal était très accueillant pour des déchets qui n'avaient rien de communaux. Est-ce que problème est réglé ? Le Collège a-t-il pris les mesures pour que l'entrée du dépôt soit contrôlée ? »

Madame l'Échevine répond par l'affirmative. L'accès au site a été limité par la pose d'un cadenas.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-970/ 2016_08_25_CC_Lessines_Approbation - Conditions

Objet : Evacuation de déchets du dépôt communal (2016-2018) - 6 Choix et conditions du marché 6 Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que la Ville de Lessines a l'intention de procéder à l'évacuation des déchets du dépôt communal sur plusieurs années mais qu'elle n'est pas dans l'assurance d'avoir les crédits nécessaires pour effectuer l'ensemble des services d'évacuation ;

Attendu qu'en vue d'appréhender le projet dans sa globalité, il est nécessaire de faire appel à une tranche ferme pour laquelle la ville a les crédits nécessaires et plusieurs tranches conditionnelles annuelles ;

Considérant que le crédit permettant la dépense de la tranche ferme est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 876/725-60// 2013 0078 et sera financé par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-970 et ses annexes relatif au marché ayant pour objet l'évacuation de déchets du dépôt communal (2016-2018)ö.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 28/2016, remis en date du 15 juillet 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant que les documents du marché répondent à la remarque soulevée dans cet avis ;

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-970 et ses annexes relatif au marché ayant pour objet «Evacuation de déchets du dépôt communal (2016-2018)» pour un montant total estimé à 300.000,00 € TVAC, pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles.

Art. 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de la tranche ferme de ce marché, pour un montant maximum de 100.000 €, TVA comprise, à charge de l'article 876/725-60//2013 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

11. Remise en état et fixation du platelage de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

A deux reprises, le Conseil a approuvé le projet de remise en état du platelage de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose. Toutefois, le Collège s'est vu dans l'impossibilité d'adjudger ces travaux, une seule offre d'un prix supérieur de plus de 273 % ayant été remise pour le premier projet, et, pour les seconds, les deux offres déposées présentant des prix très différents.

Ainsi, un troisième projet est soumis à présent à l'approbation du Conseil communal. Le montant de ce marché est estimé à 36.300 €, TVA comprise, la procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« C'est la troisième fois que ce dossier passe au Conseil. Pour Ecolo, il y a eu à l'origine une erreur de conception de cette très belle cour. Une erreur qui va coûter de plus en plus cher avec le temps puisque cette cour est de plus en plus sollicitée, ce qui était prévisible dès le départ. Pour Ecolo les travaux devraient être à charge de l'entrepreneur ou de l'auteur de projet et non des Lessinois. Par conséquent, comme les fois précédentes, Ecolo s'abstiendra. »

Monsieur l'Echevin Oger BRASSART rappelle l'historique de ce dossier et considère qu'à présent, il importe de veiller à ce que les lattes ne bougent pas.

La délibération suivante est adoptée par vingt et une voix pour et deux abstentions du groupe ECOLO :

2016/3p-1096/ 2016_08_25_CC_Lessines_Approbation ó Conditions

Objet : Remise en ordre et fixation du platelage de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - ó Choix et conditions du marché ó Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le plancher en bois placé dans le cour de ferme de l'Hôpital Notre Dame à la Rose a fait l'objet d'une réception technique le 26 septembre 2012 ;

Attendu que lors de la réception provisoire des travaux d'aménagement de la Cour de Ferme, le 3 juillet 2014, il a été décidé, vu le changement d'utilisation de la cour de ferme, que l'ensemble des éléments de plancher devait être repositionnés et qu'il était nécessaire de les fixer ;

Considérant que lesdits travaux avaient fait l'objet d'un premier projet approuvé par le Conseil communal du 26 mars 2015 ;

Considérant que le Collège communal en séance du 06 juillet 2015 a marqué son accord sur l'arrêt de ce premier marché, une seule offre ayant été introduite, altérant ainsi le principe de saine concurrence et présentant un prix supérieur de plus de 273 % au montant de l'estimation la rendant inacceptable ;

Attendu qu'un deuxième projet a été approuvé par le Conseil communal du 22 octobre 2015 ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 28 juin 2016 a marqué son accord sur l'arrêt du marché au vu de l'impossibilité de comparer sereinement les deux offres introduites, les prix étant très différents et par conséquent inacceptables ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur la relance de ce marché ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1096 relatif au marché ayant pour objet «Remise en ordre et fixation du platelage de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose» pour un montant estimé à 36.300,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à charge de l'article 771/725-60//2009 0149 et sera financé par emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 03 septembre 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 45/2015, remis en date du 29 septembre 2015 ; par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Par 21 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1096 et ses annexes relatif au marché ayant pour objet «HNDR - Remise en ordre et fixation du platelage de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose» pour un montant total estimé à 36.300,00 € TVAC.

- Art. 2 :** de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 771/725-60//2009 0149 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 et de la financer par emprunt.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

12. Travaux d'égouttage à Deux-Acres. Proposition de l'IPALLE. Décision du Collège du 4 juillet 2016. Ratification.

Le Collège, en séance du 4 juillet 2016, a marqué un accord de principe sur la proposition de l'intercommunale IPALLE, d'introduire auprès de la SPGE, dans le cadre des travaux d'égouttage à Deux-Acres, la réalisation d'un égouttage gravitaire à la rue Boureng, pour un montant estimé à 107.769,65 €, TVA comprise.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie cette décision. Il en résulte l'acte suivant :

2016/3p-1102/ 2016_08_25_C.C._Lessines_Accord de principe _Ratification

Objet : Boureng ó Travaux d'égouttage ó Accord de principe ó Ratification - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la circulaire ministérielle du 06 juin 2013 portant sur le fonds d'investissement à destination des communes ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 septembre 2013 qui ratifie la décision du Collège communal du 02 septembre 2013, approuve le plan d'investissement communal pour les années 2013-2016 au montant estimé de l'intervention régionale de 889.511,90 € TVA comprise et sollicite les subsides auxquels la Ville de Lessines peut prétendre ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2014 qui approuve l'adaptation du Plan d'investissement communal susdit fixant l'intervention régionale au montant estimé de 1.099.039,25 € TVA comprise et sollicite les subsides aux quels la Ville de Lessines peut prétendre ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2015 qui approuve la modification 2015 du Plan d'investissement communal (P.I.C.) pour les années 2013-2016, portant l'estimation de l'intervention régionale à 1.169.077, 65 € TVA comprise ;

Attendu qu'en priorité 1 de ce plan d'investissement figure un dossier exclusif SPGE pour la pose d'un collecteur à la Rue Boureng ;

Vu la proposition de notre organisme d'assainissement agréé IPALLE, d'introduire par voie d'avenant à ce dossier exclusif, la réalisation d'un égouttage gravitaire dans la rue Boureng, à Deux-Acres ;

Vu les plans et devis estimatif fournis par l'intercommunale IPALLE pour ces travaux portant l'estimation à 107.769,65 € TVA comprise ;

Attendu que ce projet fera l'objet d'un financement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé suivant l'article 5 § 3 du contrat d'égouttage, à concurrence de 23 % ;

Considérant qu'il est préférable, en vue de réduire l'impact des travaux projetés de les mener conjointement avec la pose du collecteur, rue Boureng, à Deux-Acres ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2016, de donner un accord de principe sur la proposition de notre organisme agréé d'introduire auprès de la SPGE, par le biais d'un avenant à son dossier

initial, la réalisation d'un égouttage gravitaire à la rue Boureng pour un montant estimé à 107.769,95 € TVA comprise ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 4 juillet 2016 de donner un accord de principe sur la proposition de notre organisme agréé d'introduire auprès de la SPGE, par le biais d'un avenant à son dossier initial, la réalisation d'un égouttage gravitaire à la rue Boureng pour un montant estimé à 107.769,95 € TVA comprise.

Article 2 : de transmettre la présente à notre Organisme d'Assainissement agréé IPALLE et à Madame la Directrice financière.

13. Effondrement à la rue Jules Chevalier. Intervention en urgence. Ratification.

Le Collège, en séance du 11 juillet 2016, a décidé, vu l'urgence, de prendre les mesures nécessaires de sécurité suite à un effondrement de la voirie rue Jules Chevalier.

Il est proposé au Conseil de ratifier la délibération adoptée lors de cette séance et désignant la firme DELABASSE Belgium en qualité d'adjudicataire des travaux de réparation de cette voirie pour un montant de 6.262,96 €, TVA comprise.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget lors de la prochaine modification du service extraordinaire.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, considère que l'intervention du Collège a été permise grâce au Comité des riverains. Madame l'Échevine Marie-Josée VANDAMME n'est pas d'accord avec cette allégation. Elle rappelle que la portion restante de la voirie n'est pas dans un meilleur état.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1118/ 2016_08_25_CC_Lessines_Travaux d'urgence Ratification

Objet : Effondrement Rue Jules Chevalier - Intervention d'urgence - Ratification - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu qu'aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé et aucun transfert ne peut avoir lieu mais que le Conseil communal, ou le Collège communal dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues sur base de l'article L1311-5 du code précité ;

Considérant que le Collège Communal peut exercer les compétences du Conseil communal sur base de l'article L1222-3 du même code en établissant les conditions d'un marché public et en choisissant son mode de passation compte tenu de l'urgence impérieuse ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Considérant qu'un sérieux effondrement de la voirie dû vraisemblablement au réseau d'égouttage, est survenu dans la voirie vicinale « Rue Jules Chevalier » dont la Ville de Lessines est gestionnaire ;

Considérant qu'il s'agit là d'une situation imprévisible face à laquelle il est nécessaire de prendre des mesures de sécurisation d'urgence afin de préserver les personnes et les biens de tout dommage.

Attendu que l'entretien d'un bien du domaine public est à charge du gestionnaire de celui-ci et que l'autorité publique doit dès lors, dans le cadre de l'obligation d'entretien et de surveillance de son bien, réparer les dégradations normales ou les dommages survenus sur son domaine ;

Considérant que les pouvoirs publics ont l'obligation de n'établir et de n'ouvrir à la circulation que des voies suffisamment sûres; ce qui a entraîné la fermeture partielle de la voirie,

Attendu qu' hormis le cas où une cause étrangère qui ne peut leur être imputée les empêche de remplir l'obligation de sécurité qui leur incombe, ils doivent, par des mesures appropriées, obvier à tout danger anormal, que ce danger soit caché ou apparent ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y avait urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Attendu que le Collège communal a dû agir en bon père de famille en privilégiant le principe de bonne administration et afin de préserver la continuité du service public ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 juillet 2016 qui décide ;

<u>Article 1er :</u>	<i>de faire application des articles L1222-3, L1222-4 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux compétences du Collège communal.</i>
<u>Article 2 :</u>	<i>de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60//2016-0122 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire.</i>
<u>Article 3 :</u>	<i>de désigner DELABASSE, Haute Wimbreucq 9 à 7760 Escanaffles (Ht.) comme adjudicataire du marché relatif à « Effondrement Rue Jules Chevalier ó Intervention d'urgence » au montant de 6.262,96 €, TVA comprise.</i>
<u>Article 4 :</u>	<i>d'engager cette dépense, majorée de 10% pour frais supplémentaires éventuels, à charge de l'article susdit.</i>
<u>Article 5 :</u>	<i>de mandater l'intercommunale IPALLE en vue d'effectuer les démarches requises vis-à-vis de la SPGE dans le cadre d'une prise en charge éventuelle.</i>

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à charge de l'article 421/735-60//2016-0122 du budget de l'exercice en cours dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 11 juillet 2016 qui décide :

Article 1er :	<i>de faire application des articles L1222-3, L1222-4 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux compétences du Collège communal.</i>
Article 2 :	<i>de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60/2016-0122 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire.</i>
Article 3 :	<i>de désigner DELABASSEE, Haute Wimbreucq 9 à 7760 Escanaffles (Ht.) comme adjudicataire du marché relatif à « Effondrement Rue Jules Chevalier ó Intervention d'urgence » au montant de 6.262,96 €, TVA comprise.</i>
Article 4 :	<i>d'engager cette dépense, majorée de 10% pour frais supplémentaires éventuels, à charge de l'article susdit.</i>
Article 5 :	<i>de mandater l'intercommunale IPALLE en vue d'effectuer les démarches requises vis-à-vis de la SPGE dans le cadre d'une prise en charge éventuelle.</i>

Article 2 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60/2016-0122 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

14. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil, à l'unanimité, statue sur les voies et moyens nécessaires au paiement de dépenses extraordinaires. Il en résulte les deux délibérations suivantes :

- **2.795,12 €, TVA comprise ó note d'honoraires au coordinateur en matière de sécurité et de santé dans le cadre des travaux d'aménagement de l'hypercentre,**

2013/3p-684/ 2016_08_25_CC_Hypercentre_Coordination sécurité ó Honoraires.

Objet : Travaux d'Aménagement de l'hypercentre ó Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles ó Honoraires ó Approbation ó Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1113-1 relatif aux attributions des communes en général, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juillet 2012 approuvant les conditions du marché ayant pour objet : la désignation d'un coordinateur pour l'ensemble des travaux (phase projet et travaux) de la ville de Lessines pour un montant estimé à 58.080,00 € TVAC et choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

Vu sa décision du 6 février 2013 par laquelle il désigne la Société BURESCO de Flobecq en tant qu'adjudicataire chargé de la mission de contrôle des chantiers temporaires et mobiles en matière de sécurité et de santé, au montant forfaitaire de 0,3 % du montant des travaux à contrôler ;

Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2013 qui confirme à la Société BURESCO de Flobecq sa mission de coordinateur projet en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, des travaux d'aménagement des espaces publics de l'hypercentre pour des honoraires forfaitaires de 0,3 % hors TVA ;

Vu la décision du Collège communal du 12 janvier 2015 de confirmer à la Société BURESCO sa mission de coordinateur « réalisation » en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, des travaux d'entretien de différentes voiries ;

Vu la décision du Collège communal du 9 novembre 2015, de désigner la Société COLAS BELGIUM sa - Agence Sud-Ouest, de 7860 LESSINES, en qualité d'adjudicataire pour les travaux d'Aménagement de l'hypercentre - Travaux Grand Rue - Rue Général Freyberg pour le montant d'offre contrôlé de 2.623.309,09 p TVA, dont la part communale s'élève à 1.863.420,69 p, TVA comprise ;

Vu la facture 16 06 31 du 30 juin 2016 introduite par la SPRLU BURESCO, au montant de 2.795,12 p, TVA comprise, représentant les premiers 50 % d'honoraires auxquels le coordinateur sécurité peut prétendre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 42100/731-60/2013//2013 0015 et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 p, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} de porter la dépense de 2.795,12 p, TVA comprise, relative à la note d'honoraires réf. 16 06 31 de la SPRLU BURESCO de Flobecq représentant 50 % des honoraires auxquels elle peut prétendre dans le cadre de sa mission de coordinateur en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, des travaux d'« Aménagement de l'hypercentre à Grand rue et rue Général Freyberg », à charge de l'article 42100/731-60/2013//2013 0015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 2 : de joindre la présente délibération au dossier complet qui sera remis à Madame la Directrice financière.

• 11.345,21 p, TVA comprise à l'avenant 10 des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines.

2012/3p-486/2016_08_25_CC_Avenant 10_Voies et Moyens

Objet : Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Avenant 10 à Modifications nécessaires en cours de chantier - Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2012 approuvant les conditions et le mode de passation (appel d'offres général) du marché relatif aux travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines pour un montant estimé à 2.964.500,00 p, modifiée le 07 novembre 2012 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2012 :

° d'attribuer les parties 1,2 et 3 de ce marché, ainsi que les équipements complémentaires n°1 à 6 de la partie 5, subsidiées par la Communauté française, à la SA Interconstruct, de 7700 Mouscron, pour le montant d'offre rectifié de 2.998.990,76 p TVA comprise ;

° d'attribuer la partie 4 et les équipements complémentaires n° 7 à 11 de la partie 5 de ce marché, financés par fonds propres, à la même SA Interconstruct, pour le montant d'offre rectifié de 188.802,89 p TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2013 approuvant *l'avenant 1 - Egouttage 805/01 - Géothermie* pour un montant en plus de 59.862,26 p, TVA comprise et la prolongation du délai de 45 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2013 approuvant l'*avenant 2 - Aménagement de la voirie publique* pour un montant en plus de 14.435,18 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22 avril 2014 approuvant la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 16 février 2015 approuvant l'*avenant 3 - Déviation du collecteur principal d'égouttage* pour un montant en plus de 13.193,77 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 60 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2015 approuvant l'*avenant 4 - Location de classes modulaires & W.C* pour un montant en plus de 25.333,77 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2015 approuvant l'*avenant 5 - Modifications sur menuiseries extérieures en aluminium* pour un montant en plus de 36.216,11 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2015 approuvant l'*avenant 6 - Modification de certains éléments en cours de chantier* pour un montant en plus de 71.160,43 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 49 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2015 approuvant la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du conseil communal du 25 février 2016 approuvant l'*avenant 7 - Modification de l'éclairage, de l'électricité et de la cuisine industrielle* ... en cours d'exécution pour un montant en plus de 95.136,79 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai de 117 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2016 approuvant l'*avenant 8 - Modification du bardage en afzélia* pour un montant en plus de 2.889,97 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2016 qui approuve l'*avenant 9 - Modifications nécessaires en cours de chantier* au montant de 59.193,85 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai d'exécution de 40 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2016 qui approuve l'*avenant 10 - Modifications nécessaires en cours de chantier* au montant de 11.345,21 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai d'exécution de 14 jours de calendrier ;

Considérant que le crédit relatif à cette dépense est inscrit à charge de l'article 722/722-60/2012/2011-0012 du budget extraordinaire et qu'il est financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver et de porter la dépense relative à l'*avenant 10 - Modifications nécessaires en cours de chantier* des « Travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines » au montant de 11.345,21 € TVA comprise, à charge de l'article 722/722-60/2012/2011-0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par emprunt

Art. 2 : de transmettre la présente délibération au Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires, à la Fédération Wallonie Bruxelles, au C.R.A.C. et à Madame la Directrice financière.

15. Octrois de subsides à diverses associations. Décision.

Il est proposé au Conseil de décider de l'octroi des subsides inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016, aux associations ayant déposé un dossier complet à l'Administration pour pouvoir y prétendre. Il s'agit des associations suivantes :

Nature de l'association	Montant octroyé
ASBL « La Babillarde » (service A Do Mi SiøL)	125,67
ASBL « La Babillarde »	31.000,67
ASBL « Lessines Inter »	7.500,00
ASBL « Contrat Rivière Dendre »	4.790,00
ASBL « Repères »	3.000,00
ASBL « Repères » (Plan de Cohésion Sociale)	20.000,00
ASBL « No Télé »	59.564,80
ASBL « Les Amis de la Morale Laïque »	8.900,00
Associations de pensionnés (répartition)	3.000,00
ASBL « Fêtes historiques du Festin » (valorisation des traditions)	2.500,00
ASBL « El Cayoteu » (valorisation des traditions)	2.500,00
ASBL « Amis løpattes »	1.250,00
ASBL « Entente Sportive Acrenoise » (Grand prix Claudy Criquelion)	1.500,00
ASBL « Centre Culturel René Magritte »	50.400,00
ONE	2.500,00
Associations et comités de fêtes valorisant le folklore lessinois (répartition)	3.750,00

En ce qui concerne le subside destiné à l'ASBL « Centre Culturel René Magritte », Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient comme suit mais signale qu'elle aura une question à poser à huis-clos :

« Le parti socialiste ne peut que saluer toute initiative visant à intégrer les citoyens par le biais de la culture. Il se rejouit également de l'intérêt porté à l'associatif local, aux projets lessinois et aux partenariats extérieurs. Dans ce sens, de nombreuses actions réalisées par l'équipe du CCRM sont positives. Là où le bas blesse dans le dossier financier présenté est que les moyens accordés par la ville sont démesurés et incontrôlables.

- 272 000 euros de bénéfiques reportés en 2015 pour une subvention annuelle de 336 000 (qui passera à 380 000 en 2018) comparé à 104 000 que la Communauté WB octroie annuellement

- Une demande pressante d'accaparer des nouveaux locaux dont ceux de la Gare. A ce titre, un mail adressé à l'Échevin de la Culture par le Directeur du CCRM dont on ne pourra avoir copie car déclaré « personnel » malgré son passage en collègue.

Un investissement supplémentaire de 850 000 euros pour la ville afin de couvrir la cour de la Ferme

Les moyens sont plus que confortables comparés à certaines villes de la région. Cela étant nous ne serions pas si attentifs à ces dépenses si elles étaient justifiées et objectivables.

Nous avons rappelé les 17 engagements de personnel au centre culturel et en défendant l'emploi A t-on vu des appels à candidatures pour les postes créés ?

Notons les 15 000 euros de rémunération des bénévoles chaque année. Avons nous une idée de qui perçoit des indemnités ?

Le dernier point concerne la restauration, cela ne tient plus à de l'éducation permanente par la culture mais reflète à quel point ce business fait une concurrence déloyale aux professionnels de l'HORECA dans notre cité

Une chose est sûre : tout le monde s'accorde au Conseil d'Administration de cette ASBL financée par la ville aux 3/4 mais dirigée par une présidence clientéliste qui s'assure du bon vouloir de la majorité tant publique que privée.

C'est pour ces raisons que les socialistes motiveront leur vote négatif sur ce dossier des 15 % subvention au CCRM (50 000 euros). »

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient également comme suit au sujet de ce subside :

*« Pour recevoir le solde de son subside 2015, le Centre Culturel a remis au collège son rapport d'activités. Les quelques lignes de conclusion de ce rapport ne parlent que de la problématique de l'éducation permanente. Ces lignes attaquent de manière mensongère et insultante l'opposition : le directeur du centre culturel y prétend que l'opposition ne sait pas ce qu'est l'éducation permanente! Pour vous prouver le contraire, je vous propose de lire un mail envoyé par Ecolo le 30 décembre 2014 au directeur du centre culturel dont le sujet est justement "l'éducation permanente" et les différentes formes que peut prendre ce concept. Par ailleurs, les conclusions du rapport laissent entendre que le Centre Culturel a toujours intégré cette dimension dans son travail, ce que nous contestons depuis de nombreuses années. Cependant, lorsqu'on voit les retours de ce rapport dans la presse, on constate une mise en évidence d'une **amélioration** du volet éducation permanente et du travail en partenariat avec le milieu associatif. S'il y a amélioration vantée, on peut supposer qu'il y avait manquement précédemment. Ecolo ne peut donc que se réjouir que ses remarques aient porté leurs fruits et nous sommes fiers d'avoir pu être instigateurs de ce changement positif pour tous les Lessinois!*

Depuis de nombreuses années, Ecolo milite pour que le Centre Culturel mette la culture à portée de tous et soit un véritable relais culturel pour TOUTES les associations locales. Ce qu'ECOLO dénonce depuis des années, c'est le "à la tête du client" et l'opacité de la gestion financière de cette asbl. »

Monsieur l'échevin Oger BRASSART s'étonne de cette rafale de critiques alors que ce genre d'intervention devrait se faire au niveau du budget. Il s'agit ici de se prononcer sur les 15 % de subvention restants. Il rappelle que le CCRM est géré par des représentants, toutes tendances politiques confondues. Il invite, dès lors, ces représentants à intervenir en ces lieux.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, rappelle à l'échevin que les questions posées par certains d'entre eux restent sans réponse et que souvent les représentants qui interpellent le CCRM font l'objet de moqueries. Pour le Conseiller MASURE, l'échevin doit constater l'attitude pour le moins déplacée du Président et du Directeur qui ridiculisent les représentants du Conseil qui, légitimement, posent des questions qui restent sans réponses valables.

L'octroi des subsides proposés est accepté à l'unanimité, hormis celui destiné au Centre Culturel qui est accepté par seize voix pour, trois voix contre de Mme Isabelle PRIVE et MM. Eddy LUMEN et Didier DELAUW, Conseillers PS et quatre abstentions du groupe ECOLO-LIBRE.

Les seize délibérations suivantes sont ainsi adoptées :

2016/Serv.Fin/LD/015

1) Objet : Octroi d'un subside 2015 à l'ASBL « La Babillarde ó Service A Do Mi SiðL » pour l'organisation d'un service de garde d'enfants malades de l'entité de Lessines. **Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention conclue le 8 juillet 2002 avec l'ASBL « La Babillarde », et plus particulièrement pour son service A Do Mi SiðL afin d'assurer la garde d'enfants malades à domicile de l'entité lessinoise ;

Vu sa décision du 23 juin 2016 d'approuver l'avenant N° 1 à la convention sus mentionnée ainsi que l'avenant conclu le 28 juin 2016 ;

Considérant que cette action correspond à un besoin général et qu'il y a lieu, vu le peu de places disponibles sur le territoire de la commune, de soutenir financièrement l'action des gardiennes ;

Attendu qu'il peut être octroyé une intervention financière par enfant gardé, domicilié dans l'entité ;

Attendu qu'il y a lieu de décourager les initiatives qui visent à organiser toute activité permettant de réaliser un service d'éducation et de promotion des familles du monde du travail ;

Vu la demande de subside de l'asbl La Babillarde ó service A Do Mi Siól - pour l'année 2015 de 125,67 euros justifié par le relevé des jours de garde des enfants de l'entité lessinoise ;

Considérant que des crédits ont été reportés à cette fin à charge de l'article 835/332-02/2015 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu les comptes annuels 2014, le budget 2015 ainsi que le rapport d'activités 2014 de cette association ;

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2015 qui a approuvé ces comptes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son titre III relatif à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder, pour l'année 2015, un subside d'un montant de 125,67 euros à l'ASBL La Babillarde ó Service A Do Mi Siól » ;

Art 2 : de porter cette dépense à charge de l'article 835/332-02/2015 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2016/Serv.Fin./LD/014

2) Objet : Octroi d'un subside 2016 à l'ASBL « La Babillarde » pour l'organisation d'un service de garde de la petite enfance lessinoise. **Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention conclue le 8 juillet 2002 avec l'ASBL « La Babillarde » en vue d'assurer de soutenir un réseau de gardiennes à domicile afin d'assurer la garde des enfants âgés de 0 à 6 ans l'entité lessinoise ;

Vu sa décision du 23 juin 2016 d'approuver l'avenant N° 1 à la convention sus mentionnée ainsi que l'avenant conclu le 28 juin 2016 ;

Considérant que cette action correspond à un besoin général et qu'il y a lieu, vu le peu de places disponibles sur le territoire de la commune, de soutenir financièrement l'action des gardiennes ;

Attendu qu'il peut être octroyé une intervention financière par jour et par enfant gardé, domicilié dans l'entité ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives qui visent à organiser toute activité permettant de réaliser un service d'éducation et de promotion des familles du monde du travail ;

Vu la demande de subsides du 12 juillet 2016 d'un montant de 31.000 p introduite par l'ASBL « La Babillarde » relative au financement des frais de fonctionnement du service d'accueillantes et du service de garde d'enfants malades ;

Considérant qu'un crédit de 35.000,00 euros a été inscrit à l'article 835/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside pour un service de garde d'enfants habitant l'entité lessinoise ;

Vu le compte annuel 2015, le budget 2016 ainsi que le rapport d'activités 2015 de cette association ;

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 approuvant notamment ces comptes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance du Conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son titre III relatif à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément à l'article L1124-40 par. 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité le 17 août 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 37/2016, remis en date du 25 août 2016, par Madame la Directrice financière ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder pour l'année 2016 un subside d'un montant maximum de 31.000,00 euros à l'ASBL «La Babillarde» dans le cadre de la convention conclue avec cette asbl relative aux services d'accueillantes et de garde d'enfants malades.

Art. 2 : de liquider ce subside au prorata des décomptes trimestriels des journées de garde pour le service d'accueillantes et sur base du décompte annuel pour la garde d'enfants malades.

Art. 3 : de porter ces dépenses à charge de l'article 835/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 4 : d'imposer à l'asbl le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du règlement communal d'octroi de subsides.

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2016/050

3) Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL «Lessines Inter» pour l'année 2016. **Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'utilisation des techniques modernes de diffusion notamment en encourageant les réseaux de radio locale ;

Considérant qu'un crédit de 7.500,00 euros a été inscrit à cet effet à l'article 78001/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que l'ASBL « Lessines Inter » a pour objectif, par le biais du réseau national de « Radio Nostalgie » et par des décrochages locaux, de diffuser des émissions centrées sur le terroir communal et d'autre part, de participer également à l'animation culturelle et musicale de la ville en donnant une résonance particulière, par voie des ondes, aux événements folkloriques de la région ;

Vu les statuts de l'ASBL « Lessines Inter » ;

Vu les comptes 2015, budget 2016 ainsi que le rapport d'activités 2015 de l'ASBL ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 juin 2016 qui a approuvé les comptes 2015 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un subside à cette ASBL afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans la vie culturelle de notre région ;

Vu la demande de subside introduite par l'ASBL « Lessines Inter » ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer, afin de favoriser l'utilisation des techniques modernes de diffusion notamment en encourageant les réseaux de radio locale, un subside de 7.500,00 euros à l'ASBL « Lessines Inter » en vue de l'aider dans ses activités organisées en faveur de l'entité.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 78001/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter le bénéficiaire du subside à introduire, pour l'exercice 2015, ses comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

N° 2016/sf/20

4) Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » pour l'année 2016 **Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » du 25 avril 2016 visant l'octroi d'un subside communal, pour l'exercice 2016;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, l'association a entre autre les missions suivantes :

- ↳ organiser et tenir à jour un inventaire des terrains,
- ↳ contribuer à faire connaître et participer à la réalisation des objectifs visés aux articles D.1^{ER} et D.22 du Code de l'Eau,
- ↳ contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique,
- ↳ participer à la consultation du public organisée dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion par bassins hydrographiques,
- ↳ assurer le suivi des actions visées dans le protocole d'accord ;

Considérant qu'au vu du rapport d'activités 2015, l'association a bien effectué les missions lui confiées justifiant l'attribution du subside ;

Attendu qu'il y a lieu de décourager les initiatives menées par l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » à laquelle la Ville de Lessines a décidé d'adhérer;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » en séance du 8 avril 2016 qui approuve le rapport d'activités 2015 ainsi que le bilan comptable 2015 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'exercice 2016, un subside de 4.790,00€, afin de l'aider à concrétiser ses buts;

Attendu qu'un crédit de 6.000,00 euros a été inscrit à l'article 87901/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de subventionner ladite ASBL ;

Vu le Règlement communal sur l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer à l'ASBL «Contrat Rivière Dendre » un subside 2016 de 4.790,00 euros afin lui permettre de mettre en exécution les missions reprises dans les statuts.

Art. 2 : de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 87901/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2016/sf/12

5) Objet : Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL « Repères » pour l'année 2016. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL REPERES du 15 mars 2016 sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2016 d'un montant de 3.000,00 euros ;

Attendu qu'un crédit de 3.000,00 euros a été inscrit à l'article 87101/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que les statuts de cette ASBL, publiés au Moniteur Belge du 02 mai 2005 fixent les objectifs suivants :

« L'association a pour but l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches notamment en organisant des consultations médicales, des entretiens psychologiques, des consultations sociales, des réunions de discussion interdisciplinaire, d'inter-vision clinique, en coopérant avec d'autres intervenants au niveau social ou médical. »

Considérant que les buts poursuivis par cette association rencontrent les souhaits de la population ;

Vu les comptes 2015 de l'ASBL REPERES dûment approuvés par son Assemblée Générale et son rapport d'activités de l'année 2015 ;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé les subsides 2015 perçus aux fins en vue desquelles il lui a été accordé ;

Considérant que celle-ci a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu son projet de budget prévisionnel pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'année 2016, un subside de 3.000,00 euros, afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer à l'ASBL Repères un subside 2016 de 3.000,00 euros pour l'aider à concrétiser ses objectifs et lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches.

Art. 2 : d'affecter la dépenses y afférente à l'article budgétaire 87101/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente à Madame la Directrice financière.

2016/061

6) Objet : Octroi d'un subside à l'association « Repères » du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2016.
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption du Parlement wallon, le 6 novembre 2008, de deux décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de wallonie ;

Vu l'appel à projet de la Région wallonne des Plans de Cohésion Sociale ;

Vu l'approbation en séance du Collège communal du 27 janvier 2014 de ce nouveau Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la demande de subvention et la déclaration de créance de 20.000,00 euros du 15 mars 2016 de l'ASBL « Repères » relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels ;

Vu les diverses actions menées sur le territoire de Lessines par Repères en vue de soutenir le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité, stratégie de réduction des risques liés à l'usage des drogues par le travail social de rue et l'amélioration de la prise en charge des problèmes d'assuétudes ;

Vu les comptes 2015 de l'ASBL REPERES dûment approuvés par son Assemblée Générale ainsi que le rapport d'activités de l'année 2015 ;

Considérant que cette ASBL a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu son projet de budget pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'année 2016, un subside de 20.000,00 euros, afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches ;

Considérant qu'un crédit de 20.000,00 euros a été inscrit à l'article 84010/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside PCS ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer, en vertu du Plan de Cohésion Sociale, un subside 2016 de 20.000,00 euros à l'association « Repères » afin d'étudier les différents contextes socio-économiques, culturels, observation en rue, structuration de l'espace, identification des flux, prise de contact avec le public, identification des lieux de consommation, conseils de réduction des risques liés à la consommation, distribution de matériel stérile.

Art. 2 : d'imputer ce montant à charge de l'article 84010/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que celles du règlement communal sur l'action des subsides ;

Art. 4 : de transmettre la présente à Madame la Directrice financière.

N° 2016/49

7) Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL «No télé » pour l'année 2016. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 16 septembre 1992, par laquelle il décide de s'affilier à l'ASBL No Télé ;

Considérant que l'ASBL No Télé a pour but d'assurer, dans le cadre du décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, une mission de service public de radiodiffusion télévisuelle en vue de la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente ;

Attendu que la Ville de Lessines est « commune associée » au sein de l'ASBL No télé depuis sa création et qu'elle dispose de deux représentants, désignés par le Conseil communal, au sein de l'assemblée générale ;

Vu les statuts de ladite ASBL ;

Considérant qu'un crédit de 60.000 euros a été inscrit à cet effet à l'article 78000/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Attendu que le subside octroyé ne peut être liquidé qu'au vu des comptes 2015, budget 2016 ainsi que du rapport d'activités 2015 de l'ASBL et du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui approuve les comptes ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un subside à cette ASBL afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans la vie culturelle de notre région ;

Vu la déclaration de créance introduite par l'ASBL « No télé » le 31 mars 2016 ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Considérant que l'ASBL « No télé » a justifié de l'emploi de la subvention qui lui avait été octroyée en 2015 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément à l'article L1124-40 par. 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité le 17 août 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 38/2016, remis en date du 25 août 2016, par Madame la Directrice financière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer à l'ASBL « No Télé », le subside annuel au montant de 59.564,80 € pour l'exercice 2016, afin de favoriser la radiodiffusion télévisuelle en vue de la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 7800/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2016/53

8) Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL « Maison de la Laïcité » pour l'année 2016. **Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL « La maison de la Laïcité » du 16 février 2016 visant l'octroi d'un subside communal, pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, l'association s'est fixée les buts suivants :

- ↳ promouvoir et défendre les valeurs de la laïcité en général,
- ↳ promouvoir et défendre l'enseignement officiel, l'éducation laïque et l'enseignement de la morale non confessionnelle,
- ↳ assurer la défense des droits des personnes qui se réclament de la laïcité,
- ↳ organiser des cérémonies laïques,
- ↳ développer différentes activités dans le secteur culturel, philosophique, social et moral ;

Considérant que la laïcité est une conception de l'organisation de la société qui assure l'égalité en droit des citoyens dans le respect des lois, permet à la fois l'expression du pluralisme des convictions et l'émancipation de tous en favorisant le libre accès au savoir et à la culture.

Attendu qu'il y a lieu de décourager les initiatives menées par l'ASBL « La Maison de la Laïcité » au sein de la Ville de Lessines ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de cette ASBL qui approuve, pour l'exercice 2015, ses comptes et bilans, le rapport d'activité ainsi que le projet de budget pour l'année 2016;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subside octroyé par la ville de Lessines en 2015 aux fins pour lesquelles il lui a été accordé ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'exercice 2016, un subside de 8.900,00€, afin de l'aider à concrétiser ses buts;

Attendu qu'un crédit suffisant a été inscrit à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de subventionner ladite ASBL ;

Vu la Circulaire budgétaire invitant les communes à soutenir les actions menées par les maisons de la laïcité et les associations laïques ;

Vu le Règlement communal sur l'octroi des subventions.

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer à l'ASBL « La Maison de la Laïcité » un subside 2016 de 8.900,00 euros afin lui permettre de mettre en exécution les missions reprises dans les statuts.

Art. 2 : de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : d'affecter la dépense y afférente à l'article budgétaire 79090/332-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2016/54

9) Objet : Octroi de subsides aux associations du 3eme âge pour l'année 2016. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les demandes des différentes associations du troisième âge organisées sur le territoire de l'entité sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2016 ;

Vu les comptes annuels ainsi que les rapports d'activités, desquels il ressort que toutes les associations ont bien utilisé les subventions octroyées en 2015 aux fins pour lesquelles elles avaient été octroyées ;

Vu les diverses actions menées par ces associations en vue de soutenir les personnes du troisième âge de l'entité;

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en la matière et qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine de toutes les associations ;

Attendu que dans un souci d'équité, il y a lieu de répartir ce subside en tenant compte d'une part du nombre d'affiliés présents dans les associations et d'autre part de la dynamique développée;

Considérant que les renseignements sollicités et fournis par le formulaire d'introduction de subsides apportent de nombreux éléments de contrôle quand à l'utilisation du subside aux fins en vue desquelles il a été octroyé ;

Attendu qu'un crédit de 3.000,00 euros a été inscrit à l'article 834/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subvention aux amicales de pensionnés de l'entité de Lessines ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer aux associations du troisième âge travaillant et installées sur le territoire de l'entité, à titre de subside, afin de soutenir les initiatives menées en faveur des personnes âgées un montant de 3.000,00 euros, réparti de la façon suivante :

Amicale des Pensionnés Socialistes de Lessines (APSL)	1.381,05
Amicale du Gai Loisir	340,31
Amicale des 3 ^e et 4 ^e âges de Bois-de-Lessines	664,10
Amicale des Pensionnés « Club Animation » de Bois-de-Lessines	614,54
Amicale des seniors du MR	0

Art. 2 : d'engager ces montants à charge de l'article 834/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'imposer à ces associations le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

2016/056

10) Objet : Octroi d'un subside 2016 à l'ASBL « Fêtes Historiques du Festin 1583 » pour la promotion du patrimoine touristique de la Ville de Lessines. **Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de faire connaître le patrimoine touristique de la Ville de Lessines en organisant des événements historiques ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives de propagande touristique liées à la promotion d'un événement touristique au sein de la Ville de Lessines ;

Vu la demande introduite par l'ASBL « Fêtes Historiques du Festin 1583 » dont les activités mettent en évidence une des plus anciennes et authentiques traditions de l'histoire de la Ville de Lessines ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette association un subside afin de les encourager à poursuivre leurs activités de promotion touristiques ;

Vu les comptes annuels 2015, le budget 2016 ainsi que le rapport d'activités 2015 de cette association ;

Considérant qu'il ressort de ces documents que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a approuvé les comptes 2015 ;

Considérant qu'un crédit de 5.000,00 euros a été inscrit à l'article 562/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside pour la valorisation des traditions des traditions dans le cadre de la promotion de la ville ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'accorder à l'ASBL « Fêtes Historiques du Festin 1583 », à titre de subside 2016, afin de soutenir les initiatives de création de pôles d'intérêt touristique récréatif et culturel et les participations à la promotion de la ville par la valorisation des traditions folkloriques, historiques et religieuses un montant de 2.500,00 euros.
- Art 2 :** d'imputer cette dépense à charge de l'article 562/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art. 4 :** de transmettre la présente à Madame la Directrice financière.

2016/55

11) Objet : Octroi d'un subside 2016 à l'ASBL « El Cayoteu 1900 » pour la promotion du patrimoine touristique de la Ville de Lessines. Décision.**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'il y a lieu de faire connaître le patrimoine touristique de la Ville de Lessines en organisant des événements appropriés ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives de propagande touristique liées à la promotion d'un événement touristique au sein de la Ville de Lessines ;

Vu la demande introduite par l'ASBL « El Cayoteu 1900 » dont les activités mettent en évidence une des plus anciennes et authentiques traditions de l'histoire de la Ville de Lessines;

Considérant qu'un crédit de 5.000,00 euros a été inscrit à l'article 562/332-02 dans le budget ordinaire de l'exercice en cours, à répartir à parts égales entre deux associations lessinoises, à titre de subside pour la valorisation des traditions dans le cadre de la promotion de la ville ;

Vu les comptes annuels 2015, le budget 2016 ainsi que le rapport d'activités de cette association ;

Considérant qu'il ressort de ces documents que la subvention 2015 a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a approuvé les comptes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,**DECIDE :**

- Art. 1 :** d'accorder un subside 2016 d'un montant de 2.500,00 euros à l'ASBL «El Cayoteu 1900 » qui participe à la propagande touristique de l'entité, afin de soutenir les initiatives de création de pôles d'intérêt touristique récréatif et culturel et les participations à la promotion de la ville par la valorisation des traditions folkloriques, historiques et religieuses.
- Art 2 :** d'imputer cette dépense à charge de l'article 562/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

2016/057

12) Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL « Amis Lépattes » pour l'année 2016. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en faveur des activités pour les jeunes enfants de l'entité ;

Vu les diverses actions menées par l'ASBL Amis Lépattes en vue d'accueillir et d'animer les jeunes ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine ;

Attendu qu'à cette fin, un crédit de 1.250,00 euros a été inscrit à l'article 83501/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la demande introduite par l'ASBL Amis Lépattes concernée par le subside alloué dans des animations pour les jeunes enfants ainsi que le PV de son Assemblée générale en séance du 25 janvier 2016 ;

Vu les comptes annuels 2015, le budget 2016 ainsi que le rapport d'activités de cette association desquels il ressort que la subvention 2015 a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que le formulaire d'introduction de subside fournit de nombreux éléments de contrôle quand à l'utilisation du subside octroyé ;

Vu les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions prises dans le règlement sur les subsides ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder un subside de 1.250,00 euros pour l'année 2016, à l'ASBL AMI s Lépattes, installé sur le territoire de l'entité, afin de soutenir les initiatives menées en faveur d'animation des jeunes enfants de l'entité.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 83501/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4: de transmettre la présente à Madame la Directrice financière.

2016/058

13) Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL « Entente Cycliste Acrenoise » pour l'année 2016 (Grand Prix Claudy Criquelion). Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de promouvoir le sport au sein de l'entité lessinoise ;

Considérant que l'ASBL « Entente Cycliste Acrenoise » organise chaque année le Grand Prix Claudy Criquelion ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager une telle initiative ;

Attendu qu'à cette fin, un crédit de 1.600,00 euros a été inscrit à l'article 76402/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la demande introduite par l'ASBL « Entente Cycliste Acrenoise » concernée par le subside alloué dans le cadre de cet événement ;

Vu les statuts de cette ASBL ;

Vu les comptes annuels 2015, le budget 2016 ainsi que le rapport d'activités de cette association ;

Considérant que le formulaire d'introduction de subside fournit de nombreux éléments de contrôle quand à l'utilisation du subside octroyé ;

Vu les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions prises dans le règlement sur les subsides ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder un subside de 1.500,00 euros pour l'année 2016, à l'ASBL « Entente Cycliste Acrenoise » afin de soutenir l'organisation du Grand Prix Claudy Criquelion.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 76402/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente à Madame la Directrice financière.

2016/062

14) Objet : Octroi du solde du subside 2015 au Centre culturel René Magritte. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels ;

Vu les législations relatives aux ASBL et à l'octroi de subventions ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le contrat-programme actuellement en vigueur, conclu entre la Communauté française de Belgique, la ville de Lessines, la Province de Hainaut et l'ASBL « Centre Culturel René Magritte » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 de cette convention, la Ville de Lessines s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle dont 85 % sont liquidés durant le premier trimestre de l'année

concernée et le solde après réception des comptes d'exploitation et du bilan arrêtés le 31 décembre de l'année civile précédente ;

Vu les comptes et bilans de 2015 présentés par l'ASBL ainsi que son budget 2016, dûment approuvés par l'Assemblée Générale du 19 mai 2016 ;

Attendu qu'il ressort de ces documents ainsi que du rapport que l'association a utilisé le subside qui lui a été accordé précédemment pour mener des actions conformes aux fins décidées par le Conseil communal ;

Attendu que le Centre culturel René Magritte a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de versement du solde de 15% du subside 2015 de l'ASBL Centre culturel René Magritte datée du 22 mai 2016, soit un montant de 50.400 € ;

Considérant que cette dépense peut être imputée à charge de l'article 762/332-02/2015 du budget ordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément à l'article L1124-40 par. 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité le 17 août 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 36/2016, remis en date du 25 août 2016, par Madame la Directrice financière ;

Par seize voix pour, trois voix contre et quatre abstentions,

Décide :

Art. 1 : D'octroyer au Centre culturel René Magritte, le solde de 15 % du subside 2015 d'un montant de 50.400,00 euros afin de lui permettre de respecter toutes les missions et prescriptions du décret fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels et de ses arrêtés d'application.

Art2 : de porter cette dépense à charge de l'article 762/332-02/2015 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2016/063

15) Objet : Octroi de subsides aux consultations ONE pour l'année 2016. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande commune émanant des consultations de Nourrissons fusionnées organisées sur le territoire de l'entité en collaboration avec l'ONE sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2016 ;

Attendu qu'un crédit de 2.500,00 euros a été inscrit à l'article 87100/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu les diverses actions menées par les consultations de nourrissons de l'entité en vue de soutenir les parents et de respecter les missions demandées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine de toutes les consultations ;

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en faveur des consultations pour les jeunes enfants de l'entité ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le subside accordé en 2015 aux mêmes fins a bien été utilisé conformément à la décision du Conseil communal ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE,

Art. 1 : d'octroyer aux consultations ONE de nourrissons travaillant en collaboration avec l'O.N.E. installées sur le territoire de l'entité, à titre de subside, afin de soutenir les initiatives menées en faveur des jeunes enfants, un montant global de 2.500,00 euros.

Art. 2 : de porter ce montant à charge de l'article 87100/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de ne pas imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les consultations ONE, le formulaire d'introduction de demande de subsides fournissant les éléments nécessaires quant à la vérification de l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2016/60

16) Objet : Répartition du subside 2016 aux associations culturelles et comités de fêtes qui valorisent le folklore lessinois. **Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est soucieuse de soutenir les initiatives dans le cadre de la valorisation du folklore et de la représentation de la Ville de Lessines ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager les initiatives, par lesquelles diverses associations de l'entité avec ou sans géant(s), se déplacent afin de promouvoir et de valoriser le folklore lessinois ;

Attendu qu'un crédit de 4.350,00 euros a été inscrit à l'article 76204/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subvention aux associations culturelles, des comités de fête, . ;

Considérant que dans un souci d'équité, il y a lieu de répartir ce subside en tenant compte du nombre de prestations effectuées en représentation de la Ville de Lessines ainsi que du nombre respectif de géants dont disposent ces associations ;

Vu le nombre de géants ainsi que les sorties faites par ces associations dans et hors de l'entité ;

Vu les comptes annuels ainsi que les rapports d'activités 2015, desquels il ressort que toutes les associations ont bien utilisé les subventions aux fins pour lesquelles elles avaient été octroyées ;

Vu les demandes introduites, le budget 2016, les statuts et les procès-verbaux des Assemblées Générales qui ont approuvés les comptes 2015 ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer à différentes associations de l'entité, afin de soutenir leurs actions culturelles et de leur permettre de valoriser le rayonnement de la Ville de Lessines pour l'exercice 2016 un subside de 4.350,00 euros réparti comme suit :

Nature de l'association	Montant du subside
ASBL « El Cayoteu » - Lessines	1.050
Fête des Culants ó Deux-Acren	850
ASBL « Fêtes historiques du Festin » - Lessines	650
ASBL « L'Archer » - Bois-de-Lessines	650
ASBL « La Milice bourgeoise 1583 » - Lessines	300

Art. 2 : d'imputer ces montants à charge de l'article 76204/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'imposer à ces associations le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

16. Inventaire des logements publics sur le territoire de Lessines. Approbation.

Le Département « logement » de la direction des subventions aux organismes publics et privés procède au recensement de logements publics en Wallonie.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'inventaire établi par le service communal du logement, du parc locatif public sur le territoire de Lessines.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« La ville est propriétaire de 3 bâtiments correspondant à 5 logements. La faiblesse de ces chiffres ne nous surprend pas puisque le logement social est géré par l'Habitat du Pays Vert. En revanche, ce qui interpelle, c'est que sur les 3 bâtiments, 2 sont inoccupés depuis longtemps, l'un à Papignies (place curée Borremans n° 15), l'autre à Ogy (rue des prisonniers politiques n° 2). Ces biens ont besoin d'être remis en état depuis longtemps. Qu'attend le Collège pour le faire afin de les remettre sur le marché locatif ? »

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER informe l'Assemblée de ce que ces deux dossiers seront présentés l'an prochain.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, évoque les tergiversations passées de la majorité lors de propositions constructives en matière de logements, notamment avec le Fonds des familles nombreuses.

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME interpelle Madame Isabelle PRIVE, ancienne Echevine du logement, quant à son refus de voir louer la maison d'Ogy à un membre de sa famille. Effectivement, Madame PRIVE confirme qu'elle ne pouvait accepter pareille location privilégiant une famille au détriment des autres.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/064

Objet : Inventaire des logements publics sur le territoire de la Ville de Lessines.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du 22 mars 2016 du Département Logement ó Direction des subventions aux organismes publics et privés relatif au recensement précis et complet du parc locatif public par commune ;

Vu la circulaire relative au programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu le rapport du 2 juin 2016 de la Conseillère en Logement ainsi que l'inventaire des logements publics situés sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Considérant que ces données doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver l'inventaire du parc locatif public de la Ville de Lessines, tel qu'établi par le Service communal du Logement.

Art. 2 : De transmettre la présente résolution ainsi que le tableau récapitulatif au Département du Logement ó Direction des subventions aux organismes publics et privés.

17. Modification de voirie suite à une demande d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat de l'enquête relative à une demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur la modification de voirie communale en résultant. L'acte suivant est adopté à l'unanimité :

N° 2016/065

Objet : **Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Albert OSTIYN-DENEYS tendant à la construction d'une habitation à 7864 Deux-Acren, rue d'En Haut, Section C n° 354b/pie ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Albert OSTIYN-DENEYS tendant à la construction d'une habitation à 7864 Deux-Acres, rue d'En Haut, Section C n° 354b/pie.

DECIDE :

Art. 2 : Approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- voûter le fossé existant au moyen de tuyaux en béton de 0,30 m de diamètre posés sur fondation de béton maigre ;
- construire, en aval du réseau d'égouttage à poser (raccordement avec le réseau existant) une chambre de visite en maçonnerie de briques neuves sur fondation de béton maigre. Celle-ci sera munie d'une taque en fonte de type voirie d'une résistance de 40 tonnes ;
- construire, en amont du réseau d'égouttage à poser, une tête de pont en maçonnerie de briques neuves sur fondation de béton maigre ;
- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre ;
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau à placer, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage ;
- consolider l'accotement existant au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum ;
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer ;
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur l'alignement limite du domaine public avec le domaine privé).

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

Art. 4 : Annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

18. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par le groupe ECOLO :

1) Entretien des sentiers : quand le Collège va-t-il passer aux actes ?

On aurait pu penser que pour les vacances scolaires, la commune aurait particulièrement veillé à l'entretien des sentiers et des chemins pour faciliter le déplacement des enfants en dehors de la circulation automobile. Il n'en fut rien : sentiers et chemins sont envahis par les chardons, les orties et les ronces sans compter les canettes de bière et autres détritiques à certains endroits. Quand le collège va-t-il enfin comprendre la nécessité d'entretenir ce maillage de cheminement doux emprunté par beaucoup de gens?

Madame l'Échevine Marie-Josée VANDAMME signale avoir sollicité l'entretien des sentiers en hiver. Malheureusement, seule une partie a pu être entretenue. Elle reconnaît l'absence de planification du service des travaux. Ce travail de programmation sera mis en œuvre dès l'an prochain.

2) Pourquoi a-t-il fallu des années pour rouvrir le chemin de halage ?

Le Collège nous a souvent expliqué que la fermeture de la portion du chemin de halage qui longe l'ancienne malterie en partie détruite par un incendie se justifiait pour des raisons de sécurité. Lors du conseil communal de juin, Ecolo avait pour la xème fois demandé que des mesures soient prises pour mettre fin à cette fermeture. Cette fois, comme par enchantement, le chemin a été rouvert et nettoyé, et ce, sans qu'aucune mesure de sécurisation du bâtiment incendié n'ait été prise. En fait, le chemin de halage a été fermé pendant des années... pour des prunes.

Comment expliquez-vous avoir bloqué le passage aussi longtemps pour rien ?

Monsieur le Président rappelle que l'incendie de la malterie s'est produit sous la mandature précédente. Des risques d'effondrement avaient été dénoncés par les services communaux. C'est pour cette raison qu'une portion du chemin de halage a dû être fermée. Les propriétaires indivis de la malterie ont été maintes fois priés de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le bien. Depuis, ce bien a été cédé à un autre propriétaire. De la visite d'un géomètre-expert, et selon son rapport du 27 juin 2016, aucun risque de chute de maçonnerie ne subsiste aujourd'hui. Dès lors, rien ne s'opposait à la réouverture du chemin.

3) Prestation des ouvriers communaux au bénéfice de particuliers : quel contrôle le Collège exerce-t-il ?

Cet été, des ouvriers communaux ont placé des porte-parasols dans le sol de la Grand Place à l'endroit de la terrasse du café d'un co-listier de la liste PS sans qu'aucun demande de "travaux pour tiers" n'ait été faite. Il n'y a aucune trace de ces travaux dans les PVs du Collège, aucune facturation n'a été émise et aucun paiement n'a été enregistré dans la caisse communale pour ces travaux.

Cela pose plusieurs questions:

Si nous n'avions pas remarqué que des ouvriers communaux plaçaient des sortes de point d'ancrage dans le sol de la Grand Place, ces "petits travaux" seraient passés inaperçus puisque personne dans l'administration n'était au courant. Combien de "petits travaux" de ce type sont-ils réalisés par les ouvriers communaux sans que l'administration ne le sache ?

Les ouvriers communaux ne font qu'exécuter ce que leur(s) chef(s) leur demande(nt). Le Collège ou l'un ou l'autre de ses membres étaient-ils au courant ? Sait-il qui a ordonné ces travaux ? Quelles mesures compte-t-il prendre pour que cela ne se reproduise plus ?

Selon quels critères les ouvriers communaux travaillent-ils pour des privés plutôt que d'entretenir les espaces publics ?

Monsieur le Bourgmestre déclare être particulièrement au courant de ce dossier, les cafetiers de la place ayant interpellé pour poser des fourreaux à parasol tout en préservant l'esthétique et la sécurité de la place. L'idée apparaissait pertinente. Néanmoins, les services communaux ont jugé plus opportun d'effectuer ces travaux eux-mêmes plutôt que de les laisser faire par des particuliers. En effet, compte

tenu des travaux en cours, il était préférable d'effectuer cet aménagement par des professionnels. Des deux cafetiers initialement intéressés par cette proposition, l'un s'est désisté, vraisemblablement en raison de la prise en charge des fourreaux en inox. Le Bourgmestre n'a pas vu malice sur ces travaux effectués en régie sur le domaine public.

Pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, qu'il y a un seul ou plusieurs cafetiers, le problème reste le même.

4) Arbre présentant un danger à Ogy : que compte faire le Collège ?

Le 28 janvier dernier, Ecolo interpellait l'échevine des travaux au sujet d'un arbre qui pousse à Ogy au niveau d'un pont qui enjambe l'Ancre. C'est un arbre qui a poussé spontanément, qui a aujourd'hui plus de trente centimètres de diamètre et qui menace de faire sauter une conduite qui longe le tablier du pont. Il nous a été répondu à l'époque que l'entretien de l'Ancre n'incombait pas à la commune. Soit. Mais aujourd'hui l'arbre est toujours là, et la menace grandit ! Il est donc du devoir du Collège d'agir. Que compte-t-il faire ?

Selon Madame l'échevine Marie-Josée VANDAMME, le Collège n'est pas resté inactif suite à cette interpellation. Il a sollicité, à plusieurs reprises, la Province qui n'aurait à ce jour toujours pas agi. Elle évoque également le rôle joué par la Wateringue.

5) Réparations liées aux inondations du 7 juin : où en est-on ?

Lors des inondations du 7 juin qui ont touché les villages, certaines voiries des quartiers « Lisière du Bois », « Chapelle Saint-Pierre » et « Remincourt » de Deux-Acren ont particulièrement été endommagées (il est vrai qu'elles n'étaient déjà pas en très bon état avant les inondations). Plus de deux mois après la catastrophe, pratiquement rien n'a été fait pour réparer ces voiries ou à tout le moins les sécuriser. Cette situation pose un vrai problème de sécurité pour les usagers et les riverains.

Par exemple, à hauteur du ruisseau d'Arenbert et de la frontière linguistique, à Lisière du Bois, la voirie a été endommagée en profondeur (son assiette est un vrai gruyère) et montre de forts signes d'instabilité (1). Dans le même quartier, plus bas sur le trajet du ruisseau d'Arenbert, le macadam a été arraché sur toute la largeur et des ornières se creusent chaque jour un peu plus(2).

Autre exemple, environ à l'intersection entre Chapelle Saint-Pierre et Remincourt (3), les pavés sont déchaussés sur presque toute la largeur de la route. Cela a pour conséquence que le charroi agricole qui en temps ordinaire passe par là se reporte sur Chapelle Saint Pierre qui est une voirie à sens unique, en l'empruntant dans l'autre sens, c'est-à-dire par le bout interdit ! Inutile de préciser que cela crée des situations dangereuses

Quelles actions le Collège va-t-il prendre pour réparer ces voiries, et les sécuriser urgemment pour éviter des accidents?

Madame l'échevine des travaux Marie-Josée VANDAMME signale que certaines réparations ont déjà été effectuées, notamment à la Lisière du Bois reliant la rue Remincourt. La rue Chapelle Saint-Pierre a fait l'objet de réparations provisoires.

Ainsi, des dossiers seront présentés prochainement concernant une base en béton et des trottoirs asphaltés. Si la situation est alarmante à Deux-Acres, elle est catastrophique à Ollignies. Ces travaux pourraient être menés tant en régie que par entreprise privée.

En ce qui concerne la reconnaissance du caractère de calamité pour notre commune, Monsieur le Président signale que les dossiers transmis au Gouverneur sont actuellement à l'étude par la Région wallonne. Il rappelle que le risque assurable ne fera l'objet d'aucune prise en charge par le Fonds des calamités.

En ce qui concerne les dégâts agricoles, la Commission de constat des dégâts aux cultures s'est déjà réunie, précise Monsieur le Président du CPAS.

Questions de Madame Isabelle PRIVE, Conseillère communale PS :

6) Lutte contre la transphobie et l'homophobie suite aux agressions commises sur des personnes lors des fêtes du coyoteu. Quelles mesures concrètes adoptera l'Échevin de l'égalité des chances (et des genres) ?

En mai dernier, nous avons fait des propositions pour que le pouvoir communal montre ostensiblement l'exemple dans la lutte contre les discriminations en matière de genre et d'orientation sexuelle. Vous avez décrété que ce serait faire de la discrimination en stigmatisant les personnes et le sujet de l'homophobie en particulier. Rejetant notre point, vous écartiez ce problème particulier.

Que soit, la semaine dernière trois personnes se sont fait violemment agressées PARCE QU'ELLES ÉTAIENT transgenre et homo. Des jeunes gens s'en sont pris gratuitement à elles de manière physique. Mâchoires fracturées, dents cassées ..cela aurait pu être encore pire. Bien entendu, plainte a été déposée et nous espérons que justice sera faite. Les nombreux témoignages de soutien de Lessinois sont réconfortants.

En tant que socialistes, nous considérons que la ville de Lessines a son rôle à jouer dans l'acceptation de l'autre et du vivre ensemble sauf si vous niez ce genre de fait. Que comptez vous faire concrètement pour montrer aux citoyens lessinois et à nos jeunes surtout que notre cité est ouverte à tout un chacun et qu'elle soutient TOUS ses citoyens.

Monsieur l'Échevin Dimitri WITTENBERG a été particulièrement outré à l'annonce de cette agression. Ces comportements sont inadmissibles et il espère la condamnation ferme par les autorités judiciaires. Il évoque le travail constructif mené avec les personnes concernées et sollicitera l'appui de l'ASBL UNIA pour mener, au sein des écoles, des projets éducatifs prônant l'égalité des chances.

Pour Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, il a fallu un accident pour que l'Échevin réagisse, propos contestés par l'Échevin mis en cause, lequel souligne avoir entamé son travail bien avant ces événements.

7) Travaux de la Grand-Rue : suivi du chantier et problèmes de sécurité

Depuis deux semaines et pendant le Cayoteu, le quartier St Roch a été plongé dans le noir ce qui, pour la sécurité des personnes a été signalé à la ville. N'ayant pas de retour, j'ai été informée par d'autres sources. Un câble de connexion électrique contenant plus de mille cablâges a été arraché par une grue de l'entreprise en charge des travaux de l'hyper centre. Cela a aussi provoqué des coupures de connexion tant dans des grandes surfaces que chez des particuliers.

Visiblement un problème de communication entre l'entreprise et le maître d'œuvre est à l'origine de cet

*incident. Nous n'osons croire ce qu'il serait advenu si cela avait été une conduite de gaz.
En tant que responsable du suivi de ce chantier comment comptez-vous remédier à ce problème ?
Grâce à une assurance tous risques ??*

Pour Madame l'Échevine Marie-Josée VANDAMME, l'obscurité rendue nécessaire à la rue Général Freyberg en raison du spectacle de sons et lumières proposé par El Cayoteu, a provoqué l'extinction de l'éclairage public pendant trois heures, et non pendant 15 jours. Elle craint que Madame Isabelle PRIVE ne fasse preuve de confusion entre un câble électrique et un câble téléphonique. Effectivement un câble PROXIMUS a été sectionné et a justifié l'intervention de plusieurs véhicules de PROXIMUS pour remédier au problème généralisé en centre ville, jusqu'au Centre administratif.

Pour Monsieur le Président, les épanchements malveillants sur les réseaux sociaux ont pour seul but de susciter la polémique. Un citoyen l'a, à ce sujet, interpellé lors du cortège du Cayoteu rappelle qu'en cas de spectacles sons et lumières, il y avait lieu d'éteindre les lampes.

Monsieur l'Échevin Oger BRASSART confirme que le responsable ORES à veiller à l'extinction de la lumière à 21 heures 20

Pour Madame Isabelle PRIVE, il est pour le moins inapproprié de comparer la situation dangereuse du Cayoteu à la Procession des Pénitents.

8) *Problèmes de sécurisation de la voirie au Chevauchoire de Viane (nouvelles constructions situées derrière la rue latérale), réparation de la voirie et entretien*

Depuis un certain temps des poids lourds ont la fâcheuse habitude d'emprunter cette voirie non adaptée à la circulation vu son étroitesse et l'absence d'interdiction de double sens.

Qu'ils viennent du ramier, débouchant de la rue latérale ou allant vers la Chaussée de Mons à gand, les véhicules à moteur endommagent la voirie, l'égouttage public sans compter les dépôts sauvages qui se font à l'abri des regards.

Des réparations effectuées il y a trois ans, il n'en reste que peu de choses et les riverains sont inquiets de voir se croiser poids lourds et voitures devant leurs habitations (trottoirs inexistant).

Un autre problème : la végétation luxuriante débordant sur cette petite voirie qui empêche une bonne visibilité lors des croisements.

Une solution préconisée serait d'installer un panneau interdit aux 3,5 T afin d'éviter au moins le passage des camions à l'entrée côté chaussée.

Pour le reste des réparations sur la voirie communale seraient les bienvenues et une mise en demeure d'entretien au propriétaire privé des terrains en friche pourrait être envoyée par nos services.

Pourriez-vous répondre à la demande des riverains en ce sens ?

Monsieur l'Échevin Oger BRASSART précise que l'accès doit être réservé pour le café « Les Ramiers ».

Par ailleurs, le Conseiller en mobilité, revenu de congé ce lundi, est invité à examiner les propositions émises par le Conseiller.

Question posée par M. Didier DELAUW, Conseiller PS :

- 9) *Lors des inondations de mi-juin 2016, les bords de la route menant de Deux-Acren vers Biévène, juste à la limite de Bois d'Acres et de la rue d'en Haut se sont effondrés de part et d'autre des deux entités. Cette route est une voirie communale avec une grande densité de circulation notamment des charrois agricoles et des camions.*

Bientôt les écoles vont reprendre et beaucoup de parents acrenois ont des enfants qui sont scolarisés à Biévène pour l'apprentissage du néerlandais. Cela va engendrer encore un flux de trafic quotidien plus important. Comment expliquez vous que Biévène en moins d'un mois à procédé aux réparations du bord de cette route en réparant le béton et en y posant un tuyau aux dimensions prévues pour évacuer les eaux, alors que sur Deux-Acren, rien n'a été fait à part une signalisation aléatoire, quelques plaques fluo en plastique avec des bandelettes rouges pour marquer le danger.

Les bords en béton qui se sont effondrés gisent au fond du ruisseau sur ou à côté d'un câble à haute tension.

Ma question est celle que beaucoup d'usagers de cette route se posent. Que comptez vous faire pour remédier à cette situation extrêmement dangereuse ?

Il est signalé qu'un dossier sera présenté prochainement.

Par ailleurs, Monsieur Didier DELAUW regrette qu'il n'ait pas été proposé, en début de séance, le respect d'une minute de silence à la mémoire des nombreuses victimes italiennes suite au tremblement de terre. Il rappelle le lien privilégié des Belges en général et des Lessinois en particulier, avec la communauté italienne.

Monsieur le Président craint que pareil drame ne se reproduise trop souvent. Il se rallie à cette proposition, à laquelle tous les Conseillers adhèrent sans réserve. Une minute de silence est observée.

Questions posées par M. Eddy LUMEN, Conseiller PS :

- 10) *Ma première question concerne la sécurisation des aires de jeux des écoles. Après avoir parcouru le rapport de notre conseillère en prévention concernant les aires de jeux des écoles du Calvaire, de Deux-Acren, de la Gaminerie, de l'école de Houraing, d'Ollignies, de Ghoy, de Papignies et Wannebecq, il est apparu à l'analyse de ces rapports du 26/04/2016 que les aires de jeux de ces écoles ne satisfont pas aux exigences générales de sécurité pour des raisons qui me paraissent à la lecture de ces dossiers justifiées (dégradation du matériel, manque de sécurisation et de fixation au sol, absence de marquage de l'équipement pouvant les identifier, risque et dangerosité pour un usage collectif et non domestique, familial, etc) Nous savons que le collège a validé un montant conséquent pour l'école Bois-de-Lessines dans un nouveau matériel de jeux pour les enfants. Ma première question est d'abord de savoir si ce matériel obsolète et dangereux a bien été enlevé de ces différentes écoles et est-ce que le Collège envisage un crédit dans une future modification budgétaire afin de permettre à nos écoliers et enfants de disposer d'un matériel équivalent qui sera proposé à l'école de Bois-de-Lessines.*

Merci à vous Madame l'Echevin pour votre réponse.

Il est répondu que le matériel dangereux a été enlevé et sera remplacé très prochainement.

Des réunions de concertation sont programmées notamment avec un responsable du SPW pour veiller aux aménagements des cours d'écoles en toute sécurité.

- 11) *Ma seconde question s'adresse à l'Échevine des travaux et de l'environnement concernant la problématique des inondations et que j'avais rédigé pour le conseil du 23 juin 2016 mais que je n'ai pas pu poser suite à l'impossibilité pour moi d'y participer.*

Je réitère donc ma question concernant la rue de Gages de Bois-de-Lessines et problématique des causes d'inondations. Madame l'Échevine, je me fais le porte parole de citoyens habitant la rue de la Loge et de la rue de Gages qui m'avaient interpellé lors des inondations.

En effet, la plupart des maisons allant du numéro 10 au 50 ont subi des dommages suite aux inondations. Un habitant résidant rue de Gages depuis plus de 50 ans nous a montré sur le terrain des causes possibles dans ce cas précis. La rue de Gage a été prise en tenaille lors du déluge: d'une part, les volumes d'eau à évacuer rue de la Loge n'ont pu être absorbés par les champs ni les bassins naturels de retenue de l'eau.

D'autre part, on a noté une diminution des capacités d'écoulement rue de Gage mais aussi plus en aval sur les terrains de Gralex. Les eaux et les boues ont dévalé perpendiculairement traversant les maisons au passage

Les riverains nous ont montré aussi que les avaloirs, les chambres de visite et les fossés n'avaient pas été entretenus depuis longtemps.

Nous avons constaté aussi que le diamètre des tuyaux du système d'égouttage devient inadapté pour recueillir les importants volumes d'eau dont une partie provenait par ruissellement de la très urbanisée rue de la Loge. Comment comptez vous remédier à ces problèmes afin d'éviter de nouvelles catastrophes ? Merci à vous Madame l'Échevine pour votre réponse.

Madame l'Échevine Marie-Josée VANDAMME répond que, fin des années 80, des travaux de dédoublement du réseau d'égouttage ont été réalisés à la rue de Gages suite aux dommages subis par des riverains. Malheureusement, des afflux d'eau pluviale ont déferlé de la rue de la Loge qui présente un bassin versant très important. Une réunion est en cours de programmation pour étudier le diamètre des tuyaux nécessaires afin d'éviter ce genre de désagréments.

Monsieur le Président prononce le huis clos.